Rapport annuel 2000 | 2001

102-01544/

Table des matières

Le rapport de la présidente 4

Le message du directeur général 5

Le rapport des activités 6

Le Bureau 6
Le Comité administratif 8
L'Assemblée générale annuelle 2000 8
Les élections 2000 9
Le Bureau du syndic 9
Les activités statutaires 11
– Le Registrariat 11
– L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec 11
– L'Office de la langue française 11
– Le Comité de révision 11
– Le Comité de discipline 12
– Le Comité d'inspection professionnelle 16
– Le Comité de la formation des psychologues 18
– Le Comité de la formation continue 19
Les affaires professionnelles 20
– Comité éthique et déontologie 20
– Le Comité conjoint OPQ-CMQ sur l'usage du Ritalin 20
– Le Comité sectoriel pour la neuropsychologie 20
– Les activités régionales 21
– Les regroupements 22
Les communications 23

Le rapport financier 24

Annexes 28
Les tableaux statistiques 28

1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5
Téléphone : (514) 738-1881
1 800 363-2644
Télécopieur : (514) 737-6431

Publié par le Service
des communications
Coordination – Diane Côté
Conception graphique – Mardigrafe inc.

Dépôt légal – 2e trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-920818-31-7
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN-1483-0485

Lettres de présentation

Montréal, mai 2001

Monsieur Jean-K. Samson
Président de l'Office des professions du Québec
800, Place d'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Rose-Marie Charest, M. A.

Montréal, mai 2001

Monsieur Paul Bégin
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Hôtel du Parlement

Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Rose-Marie Charest, M. A.

Montréal, mai 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Paul Bégin

Le XXIVe Bureau

La présidente
Rose-Marie Charest

Le vice-président
Luc Granger

Les administrateurs et administratrices
Nicole Resnier
Région 01 – Bas-Saint-Laurent/ Gaspésie/Côte-Nord

Diane Marcoux
Région 02 – Saguenay/ Lac-Saint-Jean

Michel Bolduc
Guy Lafond
Charles Robitaille
Région 03 – Québec/ Chaudière-Appalaches

André M. Bergeron
Région 04 – Mauricie/ Centre-du-Québec

Marc Bolduc
Région 05 – Estrie

Hélène Besner
Région 06 – Montérégie

Gérald Côté
Anne-Marie Girard
(jusqu'au 31 juillet 2000)
Claude Guedj (en remplacement de Anne-Marie-Girard, depuis le 17 novembre 2000)
Pierre Gendreau
Linda Gold-Greenberg
Luc Granger
Michèle Lacroix
Éliane Lauzon
Claude Major
Francesca Sicuro
Jean Tremblay
(jusqu'au 29 novembre 2000)
Région 07 – Montréal

Yvette Palardy
Région 08 – Laurentides/ Lanaudière

Claude Daoust
Région 09 – Outaouais/ Abitibi-Témiscamingue/ Nord-du-Québec

Les administrateurs et administratrices nommé(e)s par l'Office des professions du Québec
Gilbert Barrette
Charles Bussières
Jeanne Grimard
Marie Hubert (du 6 juin au 14 décembre 2000)
Lise Larivière (en remplacement de Marie Hubert, depuis le 14 décembre 2000)

Le directeur général
Jean-Pierre Deschênes

La secrétaire générale
Anne-Marie Girard (depuis le 31 juillet 2000)

Le XXVe Comité administratif

La présidente
Rose-Marie Charest

Le vice-président
Luc Granger

Les administrateurs
Yvette Palardy
Charles Robitaille

L'administrateur nommé par l'Office des professions du Québec
Gilbert Barrette

Le directeur général
Jean-Pierre Deschênes

La secrétaire générale
Anne-Marie Girard

Le personnel du siège social

au 31 mars 2001

La Présidence
Rose-Marie Charest, psychologue
présidente

Martine Meilleur
ajointe exécutive

La Direction générale
Jean-Pierre Deschênes, psychologue
directeur général

Danièle Marchand
conseillère aux affaires professionnelles

Janine Cressaty
secrétaire de comités

Françoise Gagnon
coordonnatrice des services administratifs

Pierre-Marcel Balmir
commis sénior

Nicole Gingras
secrétaire de direction

Émilienne Martel
commis intermédiaire

Le Secrétariat général
Anne-Marie Girard, psychologue
secrétaire générale

Élaine Dubreuil
commis sénior

Francine Pilon
secrétaire de direction

Le Bureau du syndic
Denys Dupuis, psychologue
syndic

Louise Camirand-Duff, psychologue
syndic adjointe

Suzanne Castonguay, psychologue
syndic adjointe

Charles Châteauneuf, psychologue
syndic adjoint

Lise Deslauriers, psychologue
syndic adjointe

Jocelyne Laurin
secrétaire de direction

Le Service des communications
Diane Côté
directrice des communications

Isabelle Barbeau
agent d'information

Louise Oostdyke
commis sénior

Martha Morrissette
réceptionniste

Sonia Boucher
préposée à la référence

Pascale Leroux
préposée à la référence

Le rapport de la présidente

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, j'ai eu l'honneur d'être réélue à la présidence de l'Ordre pour un mandat de trois ans. J'en suis d'autant plus heureuse que le Bureau et le Comité administratif sont constitués de personnes hautement compétentes qui participent avec générosité à la réalisation de notre mission dans un esprit d'harmonie et d'efficacité.

Au siège social de l'Ordre, la dernière année a été marquée par l'établissement d'une nouvelle structure. Le Bureau de l'Ordre et la présidence peuvent dorénavant compter sur une équipe permanente plus complète pour actualiser les décisions qu'ils adoptent et pour assurer le bon fonctionnement des opérations de l'Ordre et la mise en œuvre de nouveaux projets. En effet, le directeur général, nommé l'année dernière, est entré en fonction, et le poste de secrétaire générale a été comblé. Ces deux personnes, avec le syndic, la directrice des communications et la présidente, composent le Comité de gestion de l'Ordre.

J'ai donc entrepris ce second mandat avec un regard nouveau, tourné davantage vers l'extérieur. Je me fais la porte-parole tant des psychologues que du public québécois qui sollicite leurs services.

[illegible]

Le Congrès 2000, organisé conjointement avec l'Association des psychologues scolaires, a démontré qu'il est possible d'établir une collaboration fructueuse entre l'Ordre et les regroupements de psychologues. Il a permis à plus de 900 psychologues de participer à de nombreuses activités de formation continue et d'échanger sur différents sujets concernant le développement de la profession. Il m'a permis de rencontrer plusieurs psychologues, de recueillir commentaires et suggestions et surtout d'entendre les récits, très inspirants, de ceux qui travaillent dans les différents secteurs de la psychologie.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, j'ai rencontré plusieurs groupes de psychologues, à Montréal et en région, pour discuter de préoccupations propres à leurs milieux de pratique respectifs. En plus d'apporter des réponses à certaines de leurs questions, j'ai trouvé auprès de ceux-ci le soutien essentiel à toutes les démarches de l'Ordre en vue d'améliorer les services à la population.

[illegible]

Les membres du Bureau ont confié au vice-président de l'Ordre, M. Luc Granger, le mandat de coordonner la révision du Code de déontologie des psychologues. Cette révision permettra une réflexion en profondeur sur toutes les règles déontologiques qui encadrent notre pratique et permettra d'ajuster ces règles aux réalités professionnelles des années 2000. Une consultation sur le projet de Code de déontologie a été réalisée auprès de tous les membres à la fin de l'année financière.

[illegible]

Une tournée de rencontres avec des députés et des ministres, effectuée en collaboration avec le vice-président, M. Luc Granger, avait pour objectif de mieux faire connaître les psychologues, leurs compétences et le rôle qu'ils jouent dans les différents secteurs d'activités. Nous avons aussi voulu mieux faire comprendre le point de vue des psychologues en regard des décisions concernant notre profession, notamment la réserve du titre de psychothérapeute. Nous avons été bien accueillis et nous croyons qu'il est nécessaire de poursuivre de telles rencontres. Nous pouvons, de cette manière, sensibiliser les décideurs quant aux besoins de la population en matière de services psychologiques et quant à l'importance d'une formation initiale rigoureuse pour offrir de tels services.

Au cours de cette dernière année, l'Ordre a été invité à soumettre et à défendre un mémoire devant la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (Commission Clair). Nous avons répondu à cette invitation, convaincus qu'il en va de notre mission de défendre l'accessibilité aux services psychologiques pour la population de tous les niveaux de revenus. Nous y avons recommandé la participation des psychologues aux équipes de première ligne. Nous avons tenté de démontrer, recherches à l'appui, la nécessité d'offrir des services psychologiques et leurs bénéfices tant pour la santé physique et mentale de la population que pour la rentabilité du système de santé.

[illegible]

Le Congrès 2000 a été l'occasion d'une première en ouvrant ses portes au grand public. En effet, pendant toute une journée et parallèlement aux activités destinées aux psychologues, le public a pu assister gratuitement à 15 conférences offertes par des psychologues, sur la scène centrale du Complexe Desjardins. Cette activité aura favorisé la démystification du psychologue, ainsi que la compréhension de son rôle, de son langage et de son champ d'intérêt. Et plus encore, cette ouverture au grand public aura permis de promouvoir la psychologie et ses différentes applications.

Le service des communications de l'Ordre a référé un grand nombre de psychologues aux médias qui sollicitent notre participation pour mieux informer la population sur différents sujets touchant à la psychologie. J'ai moi-même participé à plusieurs émissions d'information publique et accordé des entrevues à certains médias. Depuis décembre 2000, je présente une chronique hebdomadaire de psychologie dans le cadre de l'émission *C'est bien meilleur le matin* sur les ondes de Radio-Canada. Nous souhaitons que la population bénéficie des connaissances développées en psychologie par les chercheurs et les praticiens. Il y a là également l'opportunité de mieux faire connaître le rôle que peut jouer un psychologue face à différentes problématiques.

L'Ordre a donné son appui à la Fondation des maladies mentales pour participer à une vaste campagne d'information publique visant la prévention du suicide, particulièrement chez les jeunes. Nous nous sommes aussi joints à l'Association canadienne pour la santé mentale, dans le cadre de la Semaine de la santé mentale, afin de sensibiliser le public à l'importance de prendre soin de son équilibre mental dans la vie de tous les jours.

[illegible]

L'Office des professions travaille toujours à l'élaboration d'un règlement par lequel le titre de psychothérapeute sera réservé à certains professionnels. Nous avons recommandé des gens pour un comité d'experts sur le sujet. Celui-ci est maintenant constitué et doit conseiller l'Office des professions sur la formation exigée pour porter le titre de psychothérapeute.

Dans le contexte de l'attribution du titre de psychothérapeute tant à des psychologues qu'à des non-psychologues, l'Ordre a voulu connaître la perception du public. Un sondage effectué par une firme spécialisée révèle que :

- la population accorde sa confiance aux psychologues lorsqu'il s'agit de psychothérapie, et ce, dans une très large mesure ;
- le public confond le titre de psychologue et celui de psychothérapeute ;
- lorsque le titre de psychothérapeute est ajouté à un autre titre professionnel, près du quart de la population considère que ce professionnel est aussi psychologue.

Nous avons sensibilisé l'Office des professions à la nécessité d'éviter toute confusion avec le titre de psychologue lorsqu'il rédigera le règlement sur la réserve du titre de psychothérapeute.

[illegible]

Je remercie tous les psychologues qui ont œuvré avec compétence au service de la population québécoise au cours de la dernière année. L'action de chacun a des retombées sur l'ensemble. Je remercie très chaleureusement tous ceux qui ont participé aux différents comités et groupes de travail qui constituent l'âme de notre ordre professionnel. Je suis très reconnaissante envers les administrateurs de l'Ordre, tant au Bureau qu'au Comité administratif, pour leur soutien et leur contribution aux orientations prises par l'Ordre. Je tiens à souligner la compétence et la motivation du personnel de la permanence qui, sous la bonne gouverne du directeur général, nous permet d'actualiser ces orientations.

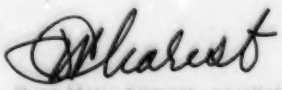

Rose-Marie Charest, *psychologue*
Présidente

Le message du directeur général

À l'heure où l'imputabilité devient de plus en plus un enjeu de première importance, c'est de bonne grâce et avec beaucoup de fierté que l'Ordre des psychologues du Québec publie son rapport annuel 2000-2001.

De nouveau cette année, le nombre de dossiers traités et de projets réalisés aura été remarquablement élevé. On constatera, nous l'espérons, à la lecture du rapport d'activités présenté dans les pages qui suivent que les énergies déployées ont été pertinentes et les résultats atteints appréciables.

En ce qui a trait aux réalisations particulières reliées à la direction générale, une première transformation s'est inscrite sur le plan de l'organisation de l'Ordre, avec la création d'un module d'activités au sein de l'Ordre, *Le développement de la pratique professionnelle*. Ce nouveau module comporte deux grands axes, l'un touchant la qualité de la pratique et regroupant les volets de la formation continue et de l'inspection professionnelle, et l'autre ayant trait à l'expansion de la pratique à la fois sous l'angle de la consolidation des champs de pratique actuels et de l'exploration de nouveaux champs.

La perspective est de doter l'Ordre d'une masse critique en matière de développement de la pratique professionnelle pour ainsi mieux nous positionner par rapport à la suite des choses dans le réseau de la santé, stimuler la formation continue et rehausser l'inspection professionnelle.

Diverses actions de partenariat ont été menées tout au long de l'année, comme par exemple la révision de la politique de soutien aux regroupements et de la politique de soutien aux activités régionales. Notons également la conclusion d'une entente de collaboration entre la *Revue québécoise de psychologie* et l'Ordre des psychologues du Québec.

À l'automne 2000, les règles de rémunération et les conditions de travail du personnel de l'Ordre ont été revues et redéfinies en lien comparatif avec le réseau public et les autres ordres professionnels.

À la demande du Bureau, désireux de doter l'Ordre d'une véritable politique des ressources humaines à l'égard de sa permanence, d'autres éléments ont été consolidés, comme l'évaluation du rendement et la politique de perfectionnement.

Un élément particulièrement digne de mention concerne un ensemble de sept engagements éthiques sur lesquels toutes les instances de l'Ordre se sont entendues :

- faire preuve de discrétion en respectant l'affirmation solennelle de discrétion signée à cet effet ;

- faire montre de compétence en transmettant de l'information juste et au besoin en référant à la ressource la plus appropriée ;
- faire preuve de diligence en donnant suite le plus rapidement possible aux demandes qui parviennent en personne, au téléphone, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication ;
- démontrer de la courtoisie en étant à l'écoute de l'interlocuteur et en offrant de lui fournir des explications supplémentaires jusqu'à satisfaction du requérant ;
- faire preuve de professionnalisme en respectant les heures de rendez-vous et en s'appliquant à utiliser un langage verbal et non verbal en cohérence avec la représentation attendue d'une personne œuvrant dans un ordre professionnel ;
- faire preuve de transparence en exprimant clairement ses opinions et en faisant connaître ses suggestions d'amélioration ;
- démontrer du respect en évitant toute conduite harcelante, violente ou discriminatoire.

Sur le plan administratif, les résultats financiers de l'année indiquent un surplus de 5 % par rapport au budget général et une marge de manœuvre appréciable en ce qui concerne le bilan.

Soulignons par ailleurs la révision de la politique de dédommagement des membres participant aux instances de l'Ordre, que ce soit comme administrateurs, membres de comités, experts ou réalisateurs d'activités normalement imparties à la permanence. Ceci pour des raisons de reconnaissance, de meilleure pratique administrative et d'équité.

En ce qui a trait aux ressources informationnelles, un contrat à l'externe a été attribué pour améliorer la gestion documentaire de l'Ordre : dossiers des membres, conservation des documents de référence et archives.

Par ailleurs, un plan directeur informatique a été élaboré pour intégrer les nouvelles technologies informatiques, en particulier un nouveau logiciel de gestion des membres. Il s'agit d'un investissement important mais en quelque sorte incontournable pour une organisation qui se veut performante et dont l'importance des effectifs se situe au 8e rang des 45 ordres professionnels du Québec.

Tous les résultats obtenus en 2000-2001 n'auraient pas été possibles sans la collaboration et la disponibilité d'un grand nombre de membres, sans compter l'engagement et la productivité remarquables dont ont fait preuve les membres de la permanence de l'Ordre. Le moment est sans doute approprié pour les remercier tous bien sincèrement.

Jean-Pierre Deschênes, *psychologue*
Directeur général

Le Bureau

Le Bureau « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale[1] ».

Le Bureau de l'Ordre des psychologues est composé de 24 administrateurs dont 20 sont élus sur une base régionale de façon à « assurer une représentation régionale adéquate ». Quatre administrateurs sont désignés par l'Office des professions du Québec pour y représenter le public. La présidente, élue au suffrage de tous les membres de l'Ordre, s'ajoute aux 24 administrateurs pour former un conseil de 25 personnes.

Depuis la révision du Règlement sur les élections au Bureau de l'OPQ, en mars 1999, la durée du mandat des administrateurs et de la présidence est de trois ans.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Bureau s'est réuni en séance régulière à cinq reprises et a tenu trois séances extraordinaires.

LES PRINCIPALES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU

L'Ordre et la protection du public

- **Dossiers disciplinaires**

Le Bureau a donné suite aux recommandations du Comité de discipline dans trois dossiers. Ainsi, à trois psychologues qui avaient été sanctionnés pour une faute disciplinaire, le Bureau a prescrit de suivre un stage ou de recevoir une supervision.

- **Dossiers d'enquête**

Au cours de l'année, le Bureau a attribué à des syndics *ad hoc* 5 dossiers d'enquête. Il s'agit soit de dossiers confiés à des syndics *ad hoc* pour abréger le délai du traitement de ces demandes d'enquête, soit de dossiers que le syndic ou les syndics adjoints ne pouvaient assumer sans risquer de se trouver en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts, soit de transfert de dossiers attribués durant les années passées.

- **Banque d'experts pour le Bureau du syndic**

La constitution d'une banque d'experts dans différents domaines est essentielle pour éclairer les syndics dans leur travail d'enquête et de dépôt de plaintes, le cas échéant. Cette banque a été enrichie par 7 nominations faites au cours de l'année par le Bureau.

- **Le titre de psychothérapeute**

Le Bureau a été tenu régulièrement informé des démarches effectuées tout au long de l'année dans le dossier de la réserve du titre de psychothérapeute et il les a appuyées. Mme Francine Cyr, psychologue, a été retenue, à la fin de l'année financière, pour faire partie du comité d'experts qui aura pour mandat de conseiller l'Office des professions sur les critères de formation pour l'attribution du titre de psychothérapeute.

- **Ajout de membres au Comité de révision**

Une révision apportée au Code des professions en juillet 2000 permet d'augmenter le nombre de membres au Comité de révision. Dans

1. Code des professions

ce contexte, le Bureau a décidé de porter à 10 au lieu de 7 le nombre de membres à ce comité, ce qui devrait permettre de répondre encore plus rapidement aux personnes qui sollicitent l'avis du Comité de révision sur une décision prise par le syndic de ne pas porter une plainte devant le Comité de discipline.

■ Rehaussement des critères d'admissibilité à l'Ordre
Pour faire suite aux travaux effectués par le Comité de la formation, le Bureau a sanctionné le projet de faire du diplôme de doctorat la norme d'entrée à l'Ordre. Dans ce contexte, il a approuvé, en octobre 2000, une nouvelle liste des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre. Ce projet doit cependant recevoir l'aval du gouvernement avant de pouvoir être mis en application. Il contient par ailleurs une clause de protection pour les titulaires de diplômes donnant actuellement ouverture au permis de l'Ordre et pour les personnes déjà inscrites à un programme donnant accès à un tel diplôme.

■ Politique sur la formation continue
Une politique cadre sur la formation continue a été conçue, adoptée, puis distribuée aux membres au cours du mois de mars 2001. Cette politique vise notamment à contribuer à la qualité des services offerts à la population et à faire en sorte que la pratique professionnelle s'adapte aux changements sociaux et à l'évolution des connaissances scientifiques en psychologie.

■ Code de déontologie
L'opération de révision de fond en comble du Code de déontologie a progressé à un rythme constant tout au long de l'année. Le produit de cette révision a été soumis aux membres pour consultation à la fin de l'année financière.

Le développement de la profession

■ Comité pour le développement de la profession
Le développement de la profession est souvent tributaire de décisions prises par le Bureau. Pour que ces décisions soient le mieux éclairées possible sur une variété de sujets, un nouveau comité a été formé : le Comité pour le développement de la profession, composé de représentants des divers secteurs de pratique, qui peuvent se réunir en sous-comités selon les sujets à aborder.

■ Guides et normes
Le Bureau a confié au Comité éthique et déontologie de se pencher sur tout le matériel existant à l'Ordre en matière de guides et de normes. Il en est ressorti que ce matériel vise à répondre à deux types de besoins, soit celui de la formation et celui de l'information. Ce qui relève d'un besoin de formation serait mieux traité par le biais de la formation continue. Par contre, le besoin d'information qui apparaît notamment dans des interventions se situant dans un cadre légal pourrait trouver réponse dans des *Lignes directrices*.

■ Neuropsychologie
Le mandat du Comité sur la neuropsychologie a été précisé de manière à ce que l'Ordre soit clairement saisi du danger que représentent les interventions effectuées dans ce domaine sans formation adéquate et qu'il puisse à son tour en saisir les différentes instances concernées.

■ Mobilité des psychologues
Par l'entremise de son représentant aux affaires nord-américaines, M. Luc Granger, l'Ordre a continué à s'impliquer dans les négociations devant mener à la mobilité des professionnels à travers le Canada. À la fin de l'année financière, les parties en cause prévoyaient avoir en main un projet de protocole d'entente au mois de juin 2001.

■ Soutien aux groupes d'intérêt
À la suite des travaux effectués par les administrateurs chargés du dossier des relations entre l'Ordre et les associations, M^me^ Diane Marcoux et M. Charles Robitaille, deux nouvelles politiques de soutien ont été adoptées : la première politique s'adresse aux regroupements et associations par secteur de pratique et la seconde appuie le développement des activités régionales.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ORDRE

Tout au long de l'année, le Bureau a pris position sur des questions reliées au fonctionnement du siège social et de l'Ordre dans son ensemble. Parmi les questions sur lesquelles une position a été adoptée se trouvent les suivantes :

- Règlement modifiant le Règlement sur les affaires du Bureau, le Comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre ;
- Règlement modifiant le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre ;
- prévisions budgétaires ;
- mise à jour du mandat du Comité de vérification ;
- précision du libellé du fonds d'affectations d'origine interne ;
- procédure de traitement des demandes d'enquête au Bureau du syndic ;
- révision de la Politique des ressources humaines et conditions de travail à l'Ordre ;
- révision de la Politique relative aux conditions de travail à la présidence et à la vice-présidence ;
- politique de dédommagement des membres participant aux instances de l'Ordre ;
- révision des catégories de cotisation à l'Ordre.

Le Bureau a aussi procédé à un bon nombre de nominations tout au long de l'année :

- désignation de la secrétaire générale, M^me^ Anne-Marie Girard ;
- comblement d'une vacance à un poste d'administrateur élu pour la région de Montréal ;
- renouvellement de mandats ou désignation de nouveaux mandataires aux comités suivants : vérification, inspection professionnelle, discipline, formation continue, révision, formation, neuropsychologie, éthique et déontologie, développement de la profession.

Le Comité administratif

Le Comité administratif (CA) est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant du public choisis annuellement parmi les membres du Bureau. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le CA exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par résolution du Bureau.

Au cours du dernier exercice financier, le CA de l'Ordre a tenu neuf réunions régulières et une réunion extraordinaire. À chacune de ces réunions, il a préparé des dossiers à être traités par le Bureau, approuvé la liste des candidats admis par le Secrétariat général et, à la plupart des réunions, il a procédé à l'étude des recommandations du Comité d'équivalence et traité les recommandations du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF).

Le CA a posé de nombreux gestes visant directement à assurer la protection du public. Il s'est assuré que soient suivies les recommandations du Comité de discipline, il a procédé à une ordonnance d'examen médical et en a assuré le suivi, et il a, par le biais des procureurs de l'Ordre, donné suite à sept (7) cas d'usurpation du titre de psychologue. Dans la même sphère, il a décidé de faire conduire une enquête de vérification auprès de tous les psychologues qui se réinscrivent à l'Ordre après 5 ans d'inactivité sur le plan professionnel. Enfin, il a statué sur les critères d'acceptation des annonces à paraître dans la revue *Psychologie Québec*.

De nombreuses questions reliées au fonctionnement de l'Ordre et de son siège social ont été traitées par le CA, les plus marquantes étant les suivantes :

- rafraîchissement du plan d'organisation de la permanence ;
- adoption du plan directeur informatique ;
- politique de gestion des ressources humaines ;
- mise en place de mécanismes d'évaluation des employés de l'Ordre ;
- conditions de travail et politique de rémunération ;
- adoption du Plan d'action 2001-2002 du Comité d'inspection professionnelle ;
- modalités contractuelles diverses, dont un nouveau Protocole d'entente avec la *Revue québécoise de psychologie*.

Le CA a également procédé à un certain nombre de nominations tout au long de l'année :

- délégués de l'Ordre à la *Revue québécoise de psychologie* ;
- renouvellement de mandats ou nouveaux mandataires au Comité d'équivalence, au Comité des examinateurs et au Comité de révision ;
- scrutateurs aux fins de l'élection ;
- secrétaire du Comité de révision.

Enfin, le CA a autorisé qu'une partie du budget soit dévolue à des projets particuliers, soit :

- la réalisation d'un sondage sur l'équivalence, dans l'esprit du public, des appellations de psychothérapeute et de psychologue ;
- la préparation d'un mémoire à l'intention de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (Commission Clair) ;
- la rédaction du Guide d'agrément devant servir à la reconnaissance des programmes de doctorat offerts dans les universités québécoises à des fins d'admission à l'Ordre.

L'Assemblée générale annuelle 2000

L'Assemblée générale des membres de l'Ordre devait se tenir le 7 septembre 2000, mais elle a dû être reportée faute de quorum. Elle s'est tenue le jeudi 19 octobre dans le cadre du Congrès 2000 et elle a réuni 100 psychologues au grand salon de l'hôtel Wyndham à Montréal. La présidente de l'Ordre, M^me^ Rose-Marie Charest a présenté un état de la situation de l'Ordre en général et fait le point sur les principaux dossiers. Elle a parlé, entre autres : de la formation initiale et du projet de doctorat axé sur les compétences comme norme d'admission ; de l'accessibilité aux services psychologiques et des représentations qui ont été faites ainsi que des activités de communication réalisées au cours de la dernière année.

Le directeur général, M. Jean-Pierre Deschênes a fait la présentation des états financiers en dressant un bilan positif de la situation financière de l'organisation. Il a ensuite demandé à l'Assemblée de reconduire la firme Pétrie Raymond à titre de vérificateurs-comptables pour l'exercice en cours. La secrétaire de l'Ordre, M^me^ Anne-Marie Girard, a par ailleurs fait lecture du rapport des dernières élections, et la présidente a présenté les membres actuels du Bureau et du Comité administratif.

La présidente a ensuite effectué une revue des recommandations de l'Assemblée générale de l'an dernier et elle a fait le point sur la demande de réduction de cotisation pour les membres en congé de maladie. Elle a expliqué que cette recommandation avait suscité une réflexion sur les catégories de cotisation, notamment en ce qui a trait aux jeunes qui débutent dans la profession. Elle a aussi mentionné qu'un projet de révision des catégories de cotisation sera présenté à la prochaine réunion du Bureau. Les membres n'ayant soumis aucune recommandation, l'assemblée a été levée à 18 h.

Les élections 2000

Le tableau électoral

À la clôture de la période de mise en candidature, le 17 avril 2000 à 17 h, le tableau électoral se présentait comme suit :

Président / Présidente

Rose-Marie Charest (élue par acclamation)

Administrateurs / Administratrices

Région 03 - Québec / Chaudière-Appalaches (1 poste)

Candidat : Michel Bolduc (élu par acclamation)

Région 07 – Montréal (4 postes)

Candidats : Pierre Foucault, Anne-Marie Girard, Linda Gold-Greenberg, Michèle Lacroix, Éliane Lauzon

Région 09 – Outaouais/ Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (1 poste)

Candidat : Claude Daoust (élu par acclamation)

Désistement d'un candidat :

Le 1er mai 2000, M. Pierre Foucault, candidat dans la région de Montréal, s'est désisté, et ce, avant le début de la période de votation prévu le 4 mai 2000. Ce désistement a donc porté à quatre le nombre de candidatures dans la région de Montréal.

Par conséquent, le nombre de candidatures étant équivalent à celui du nombre de postes vacants, y compris dans Montréal, il n'a pas été nécessaire de procéder au scrutin, et tous les candidats ont été élus par acclamation.

Le Bureau du syndic

Au sein de chaque ordre professionnel, la mission du Bureau du syndic consiste à recevoir et à étudier les demandes d'enquête portées à son attention en vue de déterminer s'il y a eu manquement dans le travail accompli par un membre. Au terme de cette démarche, si une lacune est constatée, deux avenues se présentent : réaliser une conciliation avec l'accord des parties ou, si la gravité de la faute le justifie et/ou s'il n'y a pas possibilité d'entente, déposer une plainte au Comité de discipline. En plus de cette mission première, le Bureau du syndic de l'Ordre des psychologues offre également aux psychologues un service d'information sur toutes les questions relatives à l'éthique et à la déontologie.

À l'Ordre des psychologues du Québec, le Bureau du syndic est composé du syndic et des syndics adjoints, de même que des syndics *ad hoc*. Ils forment une équipe de psychologues ayant une vaste expérience dans diverses spécialités, leur permettant, si nécessaire avec l'aide d'experts, une étude compétente des problématiques soulevées.

Le mandat du Bureau du syndic

Le syndic, Denys Dupuis, quatre syndics adjoints, Louise Camirand-Duff, Suzanne Castonguay, Lise Deslauriers et Charles Châteauneuf, et les syndics *ad hoc*, nommés par le Bureau pour chaque mandat, constituent le groupe de psychologues qui ont réalisé, durant l'année écoulée, l'évaluation des dossiers d'enquête qui ont été soumis par le public. Ils sont assistés dans leur démarche par une secrétaire de direction, Jocelyne Laurin.

Le nombre de requêtes soumises

Depuis 1996, les demandes d'enquête en provenance des clients s'accroissent. Au cours de l'exercice financier 2000-2001, il y a eu un bond significatif dans le nombre de requêtes portées à l'attention du Bureau du syndic. Comme le nombre des psychologues inscrits à l'Ordre va en augmentant, il y a en conséquence un plus grand nombre d'actes professionnels posés. De plus, les psychologues agissent souvent à titre d'expert à la cour, lors de litiges entourant la garde d'enfants. Ceci explique que la grande proportion des demandes d'enquête se relie à un questionnement des clients sur des actes professionnels réalisés dans ce contexte.

La répartition des demandes reçues ayant conduit à une enquête ou à une conciliation d'honoraires en 2000-2001, comparée avec les années précédentes.

Année	Nombre de cas soumis pour enquête	Demande de conciliation d'honoraires	Total des requêtes soumises par le public
2000-2001	132	1	133
1999-2000	104	8	112
1998-1999	100	5	105
1997-1998	99	2	102
1996-1997	89	6	95

Conclusions sur les requêtes soumises

En 2000-2001, 133 demandes ont été reçues, en provenance des clients ou des personnes concernées par les actes professionnels posés par des psychologues. Il importe de mentionner qu'au 31 mars 2000, il restait à conclure 99 dossiers qui n'avaient pas été complétés durant l'exercice financier 1999-2000. Il y a donc eu 232 dossiers actifs durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2001. Précisons que de ce nombre, le syndic et les syndics adjoints en ont examiné et conclu 134.

La répartition des dossiers conclus en 2000-2001, comparée aux trois années précédentes.

Années	Nombre de dossiers conclus	Demandes non fondées ou retirées à la demande du client	Conciliation d'honoraires	Conciliation entre les parties	Dépôt d'une plainte au Comité de discipline
2000-2001	134	86	1	37	10
1999-2000	154	95	8	30	21
1998-1999	22	7	3	2	10
1997-1998	53	36	2	0	15
1996-1997	65	32	6	0	27

Il faut signaler une augmentation du temps requis pour le traitement des dossiers faisant l'objet d'une conciliation. De plus, il importe de noter une légère réduction du total des heures consacrées par tout le Bureau du syndic au temps d'enquête. Ces deux facteurs ont eu un impact sur le nombre total des dossiers conclus par rapport à l'année dernière.

Il faut rappeler que l'approche visant à concilier certains dossiers où des manquements ont été constatés, plutôt que de déposer une plainte devant le Comité de discipline, permet d'assumer pleinement la mission de protection du public. Le plus souvent, au terme d'une conciliation, des mesures réparatrices du préjudice causé sont prévues, en plus d'activités visant le développement des compétences du psychologue qui a reconnu son manquement professionnel. Cette implication du psychologue dans l'amélioration de sa pratique cherche à garantir la non-répétition d'une situation problématique similaire dans le futur.

Un seul dossier de conciliation d'honoraires a été traité, et ce, en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues.

Au 31 mars 2001, il restait 98 dossiers dont l'enquête sera complétée au cours de la présente année.

LA NATURE DES DEMANDES D'ENQUÊTE

Une classification des demandes reçues au cours de l'année écoulée fait voir les catégories vis-à-vis desquelles des interrogations sont soulevées par le public.

La nature des demandes d'enquête reçues en 2000-2001

– Manquement au secret professionnel	3
– Problème lié aux honoraires	4
– Conflit de rôles et conflit d'intérêts	9
– Inconduite sexuelle	5
– Problèmes de comportement ou d'attitude de la part du psychologue	16
– Déclarations publiques	3
– Tenue de dossiers	3
– Qualité des services et responsabilité	89
– Recherche	—
– Relations professionnelles	1
Total	**133**

Il est intéressant de préciser que sous la dimension « qualité des services et responsabilité du psychologue » se regroupe la majorité des dossiers dans lesquels une expertise a été menée.

LE TRAITEMENT DES APPELS DES PSYCHOLOGUES ET DU PUBLIC

Le Bureau du syndic réalise également des activités d'information. Quotidiennement, un membre de l'équipe est affecté à la tâche de répondre aux demandes des psychologues. Au cours de l'exercice 2000-2001, près de 3 500 appels ont ainsi été traités.

AUTRES FAITS À SIGNALER

Une activité de formation s'est déroulée pour les membres du Bureau du syndic sur le thème de la conciliation, et ce, en relation avec le cadre existant dans le Code des professions.

Quatre fiches déontologiques ont été produites et diffusées dans *Psychologie Québec* pour informer les psychologues sur les thèmes suivants : le témoignage en cour, les tests et leur usage, les honoraires et finalement, les données brutes contenues au dossier du client. De plus, la rédaction dans cette revue de chroniques déontologiques a permis de répondre aux interrogations portées à notre attention sur divers sujets, dont ceux de la responsabilité professionnelle, des programmes d'aide et de l'obligation de divulgation.

Quelques rencontres d'information se sont déroulées auprès de psychologues œuvrant dans les régions des Laurentides et de Lanaudière. Une rencontre a également été organisée avec un groupe de psychologues à l'emploi d'une commission scolaire.

Les activités statutaires

La secrétaire générale
Anne-Marie Girard (à partir du 31 juillet 2000)

Le secrétaire général intérimaire
Stéphane Beaulieu (jusqu'à juillet 2000)

Le secrétaire adjoint
Alain Lanson (jusqu'à juillet 2000)

Le Comité d'équivalence
Pierre Gendreau, *président*
Manasse Bambonye, *psychologue*
Francine Boily, *psychologue*
Judith Comeau, *psychologue*
Jean-Eudes Giguère, *psychologue*
Isabelle Rouleau, *psychologue* (depuis décembre 2000)
Élaine Dubreuil, *secrétaire du Comité*

Le Comité des examinateurs
Pierre Gendreau, *président*
Paule Delisle, *psychologue* (jusqu'à mars 2001)
Anne Hamel, *psychologue* (jusqu'à mars 2001)
Élaine Dubreuil, *secrétaire du Comité*

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public, mandat fondamental confié à l'Ordre. L'admission à l'Ordre confère le droit au titre de psychologue et doit permettre de fournir au public l'assurance qu'une compétence a déjà été acquise par le détenteur de ce titre et que ce dernier possède les outils nécessaires à l'exercice de sa profession.

Au cours de l'année 2000-2001, le secrétaire général intérimaire, M. Stéphane Beaulieu, a admis vingt-deux (22) détenteurs de diplômes reconnus de baccalauréat et de maîtrise ou de doctorat en psychologie délivrés par des universités québécoises. Au cours de la même année, la secrétaire générale, M^me^ Anne-Marie Girard, a admis deux cent trente-trois (233) détenteurs de diplômes reconnus de baccalauréat et de maîtrise ou de doctorat en psychologie délivrés par des universités québécoises.

Il est à noter que tous les candidats admis à l'Ordre par voie directe ou par voie d'équivalence qui n'ont pas complété un cours d'une durée d'au moins 45 heures portant sur la déontologie doivent, à titre de condition supplémentaire à l'admission, réussir le cours portant sur la déontologie offert par l'Ordre conformément au Règlement sur la condition ou les modalités d'admission de l'OPQ.

Les demandes d'admission des autres candidats détenteurs de diplômes étrangers, ou de diplômes qui n'apparaissent pas à la liste des diplômes désignés comme donnant ouverture au permis de l'Ordre, ont été examinées par le Comité d'équivalence.

Les recommandations du Comité d'équivalence sont soumises au Comité administratif pour décision.

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité d'équivalence s'est réuni cinq fois afin d'étudier cinquante-quatre (54) nouveaux dossiers. Quant au Comité des examinateurs, il s'est réuni une fois et a reçu trois candidats.

Le tableau suivant fait état des recommandations formulées par le Comité d'équivalence :

Candidats admis directement (formation universitaire équivalente aux exigences du Comité d'équivalence)	5F* 6D*
Candidats admis après avoir suivi un programme complémentaire de formation	13F 9D
Candidats admis à la suite de leur réussite à l'examen d'équivalence	1D
Candidats devant se présenter à l'examen d'équivalence	1F 3D
Candidats devant suivre un programme complémentaire de formation en vue de leur admission à l'OPQ	12F 26D

* F = équivalence de la formation D = équivalence de diplôme

En conformité avec l'article 41 du Code des professions, lequel fait référence aux articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française, l'Ordre a délivré, au courant de cette année, un permis temporaire valable pour un an.

Cette année, trois (3) candidats ont été admis par l'Ordre des psychologues parce qu'ils se sont conformés à l'article 39 de la Charte de la langue française, lequel stipule qu'aucun permis temporaire ne peut être accordé à un diplômé québécois qui n'aurait pas une connaissance du français appropriée à l'exercice de sa profession.

Membres
Hélène-Marie Bélanger, *psychologue*
Anne Hamel, *psychologue*
Pierre Lamothe, *psychologue*
Johanne Langis, *psychologue*
Jean-Claude Lasry, *psychologue*
Hélène Parent, *représentante du public*
Jean E. Boulais, *représentant du public*
Janine Cressaty, *secrétaire du Comité*

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du Comité de révision consiste à donner un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un ou une psychologue devant le Comité de discipline, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête. Le Comité siège en commission de trois (3) personnes, dont l'une au moins représente le public.

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité de révision a reçu 18 nouvelles demandes d'avis. De ce nombre, 17 lui ont été adressées à l'intérieur du délai prescrit au premier alinéa de l'article 123.4 du Code des professions, soit dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le Comité de discipline.

Le Comité a pu compléter l'étude requise pour 17 des nouvelles demandes alors qu'une demande était encore à l'étude au 31 mars 2001. Le délai de 90 jours accordé par le Code des professions (article 123.4) pour rendre un avis dans ce dernier dossier prendra fin au cours des premiers mois de l'exercice financier 2001-2002. Par ailleurs, le Comité a terminé l'étude des demandes d'avis qui lui avaient été adressées au cours de l'exercice financier précédent.

En somme, entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001, le Comité a rendu un avis dans 24 des 25 dossiers qu'il avait à traiter. Dans dix-neuf (19) de ces dossiers, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Comité de discipline. Dans un (1) dossier, le Comité a demandé au syndic de laisser le soin à une autre personne agissant à titre de syndic de compléter l'enquête. Dans un (1) dossier le Comité a conclu d'acheminer la plainte au Comité de discipline. Dans un (1) autre dossier, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de modifier la décision rendue par le syndic et a maintenu la décision de fermer le dossier. Finalement, dans deux (2) autres dossiers, le Comité a conclu de référer le dossier à l'inspection professionnelle.

Après vérification, il appert que le syndic ou les syndics adjoints concernés ont donné suite à ces recommandations.

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2000-2001

Me Carole Marsot, présidente
Me Brigitte Deslandes, présidente suppléante
Me Guy Godreau, président suppléant
Janine Cressaty, secrétaire

Les psychologues :
Hélène Asselin-Giguère
Francine Beaudry
Quinto Banorri
André Binette
André Deschambault
Louise Durocher
Claude Forget
Linda Garceau
Micheline Gérin-Lajoie
Suzette Goguen
Danielle Hémond
Yves Lafrance
Lionel Lambert
Jean-Pierre Lemoine
Marc-André Richard
Élizabeth Wentzer-Laporé

Les séances du Comité de discipline

Le Comité de discipline a tenu trente-neuf (39) audiences relativement à vingt-cinq (25) plaintes dont vingt et une (21) portées à l'endroit de psychologues durant les exercices précédents. De plus, le comité de discipline a été saisi officiellement de neuf (9) plaintes (dont trois (3) privées) lesquelles seront entendues sous peu.

La nature des plaintes, les décisions et les sanctions

Les tableaux suivants résument l'état des dossiers présentés au Comité de discipline pour chacune des trente-quatre (34) plaintes.

Décision rendue par le Tribunal des professions

33-97-00192

Dans le cadre d'un suivi thérapeutique avec deux enfants, à la demande de la mère de ceux-ci, l'intimée a établi un diagnostic et des recommandations à l'égard du père des enfants sans l'avoir rencontré (art. 1, 11 et 14 du Code de déontologie).

À la suite de l'appel interjeté par la partie intimée, le Tribunal des professions a infirmé la décision du Comité de discipline et a acquitté l'intimée de la plainte formulée contre elle.

33-96-00182

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psycholégale, l'intimée a omis d'informer l'une des parties qu'elle risquait de se trouver en situation de conflit d'intérêts.

Code de déontologie : 1, 14, 16, 17, 18, 20, 32, 33 et 37

Résultats et sanction

Désistement de la plainte par la partie plaignante.

33-98-00211

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psycholégale impliquant la garde d'enfants, l'intimée a remis une copie d'un rapport d'une autre psychologue au procureur de la mère de ces enfants qui l'a montré à son confrère, procureur du père des enfants. A fait usage de renseignements de nature confidentielle qui étaient préjudiciables pour ses clients. S'est servi du rapport produit par une autre psychologue pour la discréditer.

Code de déontologie : 38, 46, 48, 49 et 60.

Résultats et sanction

Désistement de la plainte par la partie plaignante.

33-99-00218

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une consultation psychologique avec son client, l'intimé a manqué d'intégrité en signant en blanc 3 « certificats médicaux d'incapacité de travail ».

Code de déontologie : 14

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimé à une amende de 600 $, chaque partie payant ses déboursés.

33-99-00230

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un examen de sélection pour un poste de directeur à la commercialisation, l'intimée a manqué de rigueur dans la rédaction d'un rapport d'évaluation en ce que le rapport conclut à l'invalidité d'un test de personnalité alors que la correction informatisée affirme le contraire et qu'il ne contient pas d'explications suffisantes quant au manque de convergence entre les observations cliniques de l'intimée et les résultats du postulant.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 74, 76 et 77

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimée à une amende de 1200 $, chaque partie assumant ses déboursés.

33-00-00231

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un débat judiciaire en matière familiale entre les membres d'un couple, l'intimé a signé un document, produit au dossier de la Cour, tenant lieu de témoignage et dans lequel il recommandait que la mère n'ait pas accès à ses enfants avant au moins six mois sans spécifier qu'il ne l'avait pas rencontrée ; de même qu'il a signé six mois plus tard un autre document, produit au dossier de la Cour, dans lequel il recommandait que la mère n'ait pas accès à ses enfants pour encore au moins un an, sans spécifier qu'il ne l'avait pas rencontrée.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 45, 74, 76 et 77.

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimé à une amende de 600 $ relativement à chacun des deux chefs d'infraction et l'a condamné aux déboursés.

33-00-00236

Chefs d'accusation : Dans le cadre de la passation d'un test MMPI à un client, l'intimé n'a pas utilisé d'autres sources d'information que le test lui-même avant de tirer une conclusion sur la personnalité de son client et de faire une recommandation quant à sa condition.

Code de déontologie : 1, 11 et 72

Code des professions : 59.2.

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, l'intimé a été condamné à une réprimande. Le tout sans frais.

33-00-00237

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat d'expertise auprès de trois clientes, dans des dossiers différents, l'intimée a omis de superviser la passation du test MMPI et d'autres tests, en remettant aux personnes évaluées le protocole de ces tests afin qu'elles les complètent chez elles, sans aucune surveillance.

Code de déontologie : 1 et 72

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimée à une amende de 600 $ relativement à chacun des trois chefs d'infraction. Le tout sans frais.

33-00-00241

Chefs d'accusation : Dans le cadre de son emploi, alors qu'elle était de retour temporairement à son travail après un congé de maladie pour dépression, l'intimée a tenu des propos abusifs à caractère sexuel dans des lettres qu'elle a adressées à son client, à la suite d'un suivi thérapeutique avec ce dernier. A exercé sa profession alors qu'elle se trouvait dans un état dépressif susceptible de compromettre la qualité de ses services professionnels.

Code de déontologie : 9

Code des professions : 59.1 et 59.2.

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité de discipline a prononcé la radiation de l'intimée du tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois à compter de sa réinscription et l'a condamnée à une amende de 600 $. A prononcé la radiation de l'intimée du tableau de l'Ordre pour une période concurrente de un (1) mois quant au second chef d'infraction et a recommandé au Bureau d'imposer à l'intimée, au moment de sa réinscription, l'obligation de se soumettre à une supervision générale à raison de une (1) heure semaine, pour la durée jugée nécessaire par le superviseur. Le Comité a dispensé la secrétaire de publier l'avis visé au 5e paragraphe de l'article 156 du Code des professions. Chaque partie payant ses frais.

33-00-00240

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un suivi psychothérapeutique, l'intimé n'a pas eu une conduite irréprochable envers sa cliente en ayant avec elle des relations sexuelles de même qu'il ne l'a pas informée de l'ampleur et des modalités de son mandat en ne lui expliquant pas la nature et la portée du problème qu'elle lui soumettait et en multipliant les actes professionnels d'une manière disproportionnée au besoin de sa cliente.

Code de déontologie : 1, 13, 17, 18, 23 et 58(11)

Code des professions : 59.1 et 59.2.

Résultats et sanction.

Sur aveu de culpabilité, le Comité de discipline a ordonné la radiation temporaire de l'intimé du tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) ans et l'a condamné à une amende de 2 500 $ relativement au premier chef d'infraction ; a recommandé au Bureau de l'Ordre que cette amende, sur présentation de pièces justificatives, soit remise à cette cliente afin de la compenser du coût des soins thérapeutiques reliés au manquement commis ; a condamné l'intimé à une amende de 2 000 $ relativement au second chef d'infraction et a ordonné la publication de l'avis prévu à l'article 156 a.5 du Code des professions, aux frais de l'intimé. *Une requête en appel de la décision a été déposée par la partie intimée auprès du Tribunal des professions.*

33-99-00220

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une évaluation d'une cliente pour le Tribunal de la jeunesse, l'intimé a rédigé un rapport qui manquait de modération et qui ne respectait pas les principes scientifiques généralement reconnus en ce qu'il n'était pas objectif et nuancé et qu'il ne tenait pas compte du contexte vécu par la cliente lorsque les tests psychologiques furent complétés.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 74, 76 et 77

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Comme suite à une requête pour permission d'en appeler d'une décision interlocutoire du Comité de discipline déposée par la partie intimée auprès du Tribunal des professions, ce dernier a autorisé le requérant à en appeler d'une partie de la décision du Comité de discipline, ce qui a suspendu l'audition devant celui-ci jusqu'à ce que le jugement final intervienne en l'instance.

33-96-00173

Chefs d'accusation : Confusion de rôles dans le cadre d'une intervention d'évaluation en protection de la jeunesse. Omission de consigner dans un dossier psychologique les appels téléphoniques reçus de la part d'un couple et les conseils ponctuels donnés en relation avec le contenu de ces appels.

Code de déontologie : 33

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation : 1, 3 et 12

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-99-00222

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un processus d'évaluation des compétences d'une femme à la demande de son client, l'intimé a fait défaut d'expliquer à son client l'ampleur de son mandat ainsi que la nature et la portée du problème qui découlait de l'ensemble des faits dont il avait pris connaissance afin de prévoir une entrevue formelle avec elle pour recueillir de l'information la concernant et ainsi valider les résultats obtenus lors de tests qu'elle avait complétés. L'intimée a fait défaut de procéder à cette entrevue qui lui aurait permis de recueillir de telles informations affectant ainsi la qualité de son intervention et de son rapport résumant ses constatations. A fait également défaut de rédiger son rapport avec modération.

Code de déontologie : 14 et 74

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-99-00229

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat d'expertise psycholégale relativement à un litige de garde d'enfant, l'intimée a rédigé un rapport et tiré des conclusions sur la personnalité et sur les capacités parentales de la mère en formulant une recommandation de garde en faveur du père à l'encontre de celle-ci alors qu'elle ne l'avait pas évaluée ni rencontrée ; n'a pas procédé à l'évaluation de la personnalité du père, alors qu'elle s'est prononcé sur ses capacités parentales ; a manqué de prudence, d'intégrité, d'objectivité, de modération et de rigueur scientifique dans son interprétation du matériel obtenu.

Code de déontologie : 1, 11, 14 et 74

Résultats et sanction

Comme suite à une requête pour permission d'en appeler d'une décision interlocutoire du Comité de discipline déposée par la partie intimée auprès du Tribunal des professions, ce dernier a rejeté la requête. L'instruction de la plainte se poursuit donc au Comité de discipline.

33-99-00228

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat conjoint d'expertise psychosociale pour ses clientes, relativement à une requête de l'une d'entre elles pour obtenir des droits d'accès aux enfants de l'autre, l'intimé a accepté et exécuté un mandat sans tenir compte des limites de sa compétence ; a manqué d'objectivité, de modération et de prudence en administrant et en interprétant de façon déficiente, incomplète et contraire aux normes scientifiques généralement reconnues des tests psychométriques ainsi que d'autres instruments d'évaluation ; a manqué d'objectivité, de modération et de prudence en établissant un diagnostic à l'égard de ses clientes et en formulant des recommandations à leur sujet alors qu'il ne possédait pas les informations professionnelles et scientifiques suffisantes, et a rédigé un rapport d'expertise incomplet, manquant d'objectivité, de modération, de prudence ainsi que de rigueur scientifique et incluant des références à la médiation intervenue entre les parties alors qu'il s'agit de deux aspects bien distincts, créant ainsi une confusion de rôles.

Code de déontologie : 1, 6, 11, 14, 31, 32, 33, 74, 76 et 77

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-00-00235

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat d'expertise psycholégale confié par le procureur des enfants visés dans un litige de garde, l'intimée s'est placée en situation de conflit d'intérêts et de rôle en entreprenant avec le père des enfants une relation amicale puis amoureuse de même qu'en se plaçant en situation de conflit d'intérêts et de rôles à l'égard des enfants en s'immisçant dans leurs affaires personnelles par le fait même de sa relation avec leur père et, par la suite, en raison de sa vie commune avec ce dernier. N'a pas eu dans l'exercice de sa profession une conduite irréprochable envers la mère des enfants en entreprenant une telle relation avec le père de ceux-ci, se plaçant ainsi dans une position où elle s'immisce dans la vie personnelle de ses enfants alors qu'elle connaissait le contexte particulièrement conflictuel de toute la question relative à la garde de ces derniers.

Code de déontologie : 12, 13, 20, 30 et 32

Code des professions : 59.2.

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-00-00238

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psychologique concernant la garde et le droit d'accès des enfants d'un couple, l'intimée a manqué d'objectivité, de modération et de prudence dans l'interprétation du matériel psychologique recueilli ; a rédigé un rapport qui s'appuyait sur des observations cliniques incomplètes, se trouvait alors à donner des avis et des conseils sans posséder les informations professionnelles et scientifiques suffisantes ; a rédigé un rapport qui manquait d'objectivité et de modération en ce qu'il contenait des recommandations qui auraient dû être nuancées compte tenu du fait qu'elles s'appuyaient sur des observations cliniques incomplètes et de la valeur relative du matériel psychologique recueilli.

Code de déontologie : 1, 11, 14 et 74

Code des professions : 59.2.

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-00-00239

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un mandat de contre-expertise en matière de garde d'enfants, l'intimé a accepté et exécuté un mandat sans aucune expertise ni formation préalable en cette matière. S'est placé en situation de conflit d'intérêts et a fait défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle en ayant négocié avec la mère le partage du paiement de ses honoraires et en lui ayant divulgué ses conclusions préliminaires afin d'en retirer un avantage pécuniaire, alors qu'il avait été mandaté exclusivement par le père pour effectuer une contre-expertise. A manqué d'intégrité et fait défaut de maintenir une confiance mutuelle entre lui et son client puisqu'il n'avait pas obtenu le consentement de ce dernier préalablement à cette démarche. A contrevenu à son obligation de respecter le secret professionnel. A agi de façon déloyale à l'égard d'un collègue en tendant à discréditer son expertise et à entacher sa réputation. A entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en refusant de collaborer à son enquête et de le rencontrer.

Code de déontologie : 6, 10, 14, 30, 32, 36, 37, 38, 39, 49 et 60

Code des professions : 59.2 et 114.

Résultats et sanction

Le Comité a pris la cause en délibéré et doit rendre sa décision sous peu.

33-00-00232 (plainte privée)

Chefs d'accusation : Dans le cadre de ses activités professionnelles, l'intimée a organisé une conférence adressée aux psychologues qui a eu comme effet préjudiciable de marginaliser un groupe minoritaire, soit les Témoins de Jéhovah.

Code de déontologie : 2, 11 et 31.

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-00-00233 (plainte privée)

Chefs d'accusation : Dans le cadre de ses activités professionnelles, l'intimée a organisé une conférence adressée aux psychologues qui a eu comme effet préjudiciable de marginaliser un groupe minoritaire, soit les Témoins de Jéhovah.

Code de déontologie : 2, 11 et 31.

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-00-00234 (plainte privée)

Chefs d'accusation : Dans le cadre de ses activités professionnelles, l'intimée a organisé une conférence adressée aux psychologues qui a eu comme effet préjudiciable de marginaliser un groupe minoritaire, soit les Témoins de Jéhovah.

Code de déontologie : 2, 11 et 31.

Résultats et sanction

Instruction de la plainte en cours.

33-00-00242

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psycholégale en matière de garde d'enfants pour le compte du père, l'intimée a fait défaut de tenir compte des principes scientifiques généralement reconnus en psychologie en tirant des conclusions à l'égard de la mère et en formulant des recommandations quant à la garde des enfants, sans l'avoir rencontrée ni évaluée.

Code de déontologie : 1, 11, 14 et 77

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Sur aveu de culpabilité, le Comité a condamné l'intimée à une amende de 1000 $ relativement à l'infraction commise et l'a condamnée à la moitié des déboursés.

33-00-00243 (plainte privée)

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une évaluation psychologique réalisée dans un établissement correctionnel fédéral, n'a pas identifié spécifiquement les éléments reliés à la délinquance sexuelle d'un détenu afin de l'orienter par la suite vers des programmes « cibles » institutionnels.

Code de déontologie : 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 30, 33, 74, 76 et 77

Résultats et sanctions

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00244 (plainte privée)

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'un programme destiné aux délinquants sexuels à l'Établissement de Cowansville, n'a pas su traiter le plaignant de son érotomanie ; a subordonné les intérêts personnels de celui-ci à ceux de son employeur ; a fait objection au droit du plaignant de consulter une autre équipe de spécialistes ; a offert une « aide » sans avoir préalablement discerné les besoins du plaignant et a multiplié des actes professionnels de manière inappropriée et disproportionnée aux besoins de ce dernier.

Code de déontologie : 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 23, 25, 30, 32 et 33

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00249 (plainte privée)

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une évaluation psychologique concernant une étude pour un renvoi en maintien en incarcération, a produit un rapport d'évaluation malgré que son client n'était pas consentant, ce faisant a subordonné ses intérêts à ceux de son employeur ; a manqué de prudence dans son évaluation ; a émis une recommandation alors que son évaluation était incomplète ; n'a pas su maintenir une relation de confiance avec son client ; ne possédait pas les informations professionnelles et scientifiques suffisantes pour évaluer une dynamique érotomaniaque et a évalué ainsi son client de façon arbitraire.

Code de déontologie : 6, 10, 11, 14, 23, 30 et 38

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00345

Chefs d'accusation : Dans le cadre d'une expertise psycholégale relativement à une requête concernant les droits d'accès aux enfants de l'ex-conjointe de sa cliente, a faussement écrit dans son rapport psychologique produit au dossier de la Cour, que « le dessin de la famille n'a pas été exécuté, en fait il a été refusé par les trois. Elles n'ont pas voulu dessiner leur mère ni son ex-conjoint » alors que les enfants n'ont pas refusé d'exécuter le dessin.

Code de déontologie : 1, 14, 72, 74 et 77

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-00-00246

Chefs d'accusation : L'intimée a brisé la confidentialité en transmettant à de tierces personnes les noms, numéros de téléphone et renseignements sur les problématiques de plusieurs de ses patients ; a manqué de pondération et de jugement envers une cliente en tenant des propos agressifs envers elle et en attaquant sa vulnérabilité en référant à la problématique pour laquelle elle consultait ; a manqué de rigueur professionnelle, dans le cadre de sa pratique privée, en ne tenant aucun dossier individuel de ses clients et en n'effectuant aucun suivi écrit de ses interventions en psychothérapie.

Code de déontologie : 1, 13, 14, 38, 41 et 50

Code des professions : 60.4 et 60.5

Règlement sur la tenue des dossiers : 1

Résultats et sanction

L'intimée a enregistré un plaidoyer de culpabilité. *Cependant, une requête pour permission d'en appeler d'une décision interlocutoire du Comité de discipline a été déposée par la partie intimée auprès du Tribunal des professions, et ce dernier a accueilli la requête ordonnant au Comité de surseoir à son enquête jusqu'au prononcé d'une décision finale du Tribunal.*

33-00-00247

Chefs d'accusation : Dans un contexte d'expertise pour une dérogation scolaire, a manqué à ses obligations en faisant défaut de répondre à la demande du syndic de transmettre son dossier d'évaluation de l'enfant de sa cliente.

Code de déontologie : 59

Code des professions : 114 et 122

Résultats et sanction

Le comité a déclaré l'intimé coupable de l'infraction reprochée et entendra les représentations des parties sous peu quant à la sanction à être imposée.

33-00-00248

Chefs d'accusation : L'intimée a manqué à son devoir de disponibilité et de diligence en ne complétant pas son mandat quant à la rédaction d'un rapport d'évaluation concernant un enfant. N'a pas retourné le formulaire de remboursement remis par le père de l'enfant pour obtenir le remboursement par ses assurances collectives ; a fait défaut d'aviser le secrétaire de son Ordre professionnel de son changement d'adresse personnelle et/ou de son lieu de pratique professionnelle. De plus, l'intimée n'a pas répondu aux correspondances adressées par la syndic adjointe lui demandant de lui remettre le dossier de son client entravant ainsi le travail d'enquête de la syndic adjointe. A fait également défaut d'aviser le secrétaire de l'Ordre de la date à laquelle elle cessait, de façon temporaire ou définitive, d'exercer sa profession et du fait qu'elle avait ou non trouvé un cessionnaire ou gardien provisoire de ses dossiers et/ou de remettre la garde de ses dossiers au secrétaire de l'Ordre.

Code de déontologie : 9, 10, 16, 23, 24, 27, 28, 30, 59 et 60

Code des professions : 114 et 122

Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer : 2.01 et 3.01

Résultats et sanctions

Instruction de la plainte en cours.

33-01-00250

Chefs d'accusation : À la demande d'un centre jeunesse, l'intimée a procédé à l'évaluation psychologique de trois enfants mineurs sans avoir au préalable informé le père de l'ampleur et des modalités de ce mandat et sans avoir obtenu son accord. A donné au juge du Tribunal de la jeunesse des opinions quant aux contacts père-enfants, alors qu'elle n'avait pas le matériel suffisant pour se positionner quant à cet aspect. A fait des recommandations dans

son rapport concernant un des enfants et les contacts avec le père qui dépassaient son mandat. A donné son avis sur certaines réactions qu'aurait eues le père dans le passé pour recommander une suspension temporaire de ses droits de visite auprès de ses enfants. Dans le cadre de son témoignage au Tribunal de la jeunesse, a formulé des opinions sur le père en tant qu'experte sans lui avoir fait passer aucun test et sans l'avoir soumis à aucune entrevue individuelle formelle.

Code de déontologie : 1, 10, 11, 14, 17, 37, 39, 45, 76 et 77.

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-01-00251

Chefs d'accusation : Dans un contexte de litige quant à la garde des enfants d'un client, l'intimée a procédé à l'évaluation psychologique de ces enfants sans avoir obtenu le consentement de la mère ; a préparé de manière imprudente d'abord un rapport psychologique et ensuite un complément d'évaluation quant à la garde des enfants, sans avoir rencontré leur mère, et ce, malgré sa connaissance d'un litige quant à la garde avec la mère des enfants.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 17 et 18

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-01-00252

Chefs d'accusation : S'est placée en conflit de rôles et en conflit d'intérêts en produisant un rapport d'expertise psycholégale portant sur les enfants d'un couple alors que ces enfants étaient suivis, par elle, en psychothérapie. Alors qu'elle agissait comme psychothérapeute des enfants, a procédé à la rédaction d'un rapport traitant de l'évaluation psychologique de ces derniers, dans un contexte de litige quant à la garde, et ce, sans avoir obtenu le consentement de la mère.

Code de déontologie : 1, 11, 14, 17, 18, 20, 33 et 74

Code des professions : 59.2

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-01-00253

Chefs d'accusation : Au terme d'une relation psychothérapeutique, l'intimé a accepté d'entamer une relation amicale avec sa cliente un an plus tard. Deux ans après, a commencé à entretenir des relations sexuelles avec cette dernière.

Code de déontologie : 20 et 58.11

Code des professions : 59.1

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

33-01-00254

Chefs d'accusation : Relations sexuelles avec une cliente. Bris de confidentialité en divulguant à sa cliente des informations sur d'autres client(e)s. Manquement à ses devoirs envers sa cliente en continuant avec cette dernière une thérapie. Défaut de consigner au dossier de sa cliente les notations sur l'évolution de cette dernière à la suite des services rendus.

Code de déontologie : 1, 70, 13, 14, 18, 20, 38, 41, 43 et 58(11)

Code des professions : 59.1 et 59.2

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation : 3

Résultats et sanction

Instruction de la plainte sous peu.

Membres

Michel Dyotte, *psychologue, président*
Louise Baril, *psychologue*
Claude Gervais, *psychologue*
Ginette Giroux, *psychologue*
Théobald Grimard, *psychologue*
Janine Cressaty, *secrétaire*

Inspecteurs ayant réalisé des vérifications professionnelles au cours de l'exercice 2000-2001

Les psychologues :
Daniel Auger-Descarreaux
Pierre C. Barrette
Bernard Beaudry
André Bédard
Gaétane Bourdages
Danièle Cartier
Marie-Françoise Côté
Charlotte Cyr
Rosaire Daigneault
Emerson Douyon
Jean Duguay
Jean-Marie Duval
Andrée Faucher
Régis Gagnon
Jean-Eudes Giguère
Louise Grenier
Ginette Hébert
Nathan Kuperstok
Gaétan Langlois
Jean Lortie
Liliane Maheux
Lucie Pétrin
Robert Proulx
Jacques Reinbold
Hélène C. Richard
Marie Salib
Jocelyn Villemure

Enquêteurs ayant réalisé des enquêtes particulières durant l'exercice 1999-2000

Les psychologues :
Danièle Cartier
Marie-Françoise Côté
Alain Grenier
Gaétan Langlois
Hélène C. Richard
Jocelyn Villemure

Réunions du Comité d'inspection professionnelle
Au cours de l'année 2000-2001, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu douze (12) réunions régulières et une (1) réunion extraordinaire. De plus, il a tenu une audience pour entendre les représentations d'une psychologue à la suite de son enquête particulière. Par ailleurs, le Comité a tenu sa réunion annuelle de formation avec l'ensemble des inspecteurs/enquêteurs pour faire le point sur la révision de tout le processus de l'inspection professionnelle et a participé avec ces derniers à une journée de formation en expertise psycholégale.

Programme de surveillance générale de la profession
Au cours de l'année 2000-2001, six cent dix (610) questionnaires d'évaluation professionnelle ont été adressés par le CIP aux psychologues de toutes les régions du Québec. De ce nombre, soixante (60) personnes ayant cessé momentanément leurs activités en psychologie ont retourné leurs questionnaires non complétés et ont été avisées que lors de la reprise de leurs activités à titre de psychologues, elles seraient tenues d'en informer le CIP. Malgré de nombreux avis leur indiquant qu'il était obligatoire de se conformer à l'article 114 du Code des professions stipulant qu'il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit un membre du Comité ou un inspecteur en ne lui fournissant pas un renseignement ou un document relatif à une vérification ou à une enquête tenue en vertu de ce code, les noms de six (6) psychologues ont été acheminés au Bureau du syndic.

Durant l'année 2000-2001, trois cent quatre (304) psychologues ont reçu la visite des inspecteurs du Comité. Ces psychologues ont été évalués dans les milieux de travail suivants :

– Pratique privée	191
– Centres hospitaliers	17
– Milieu scolaire	2
– CLSC	66
– Centres jeunesse	3
– Centres de réadaptation	15
– Centres de détention	6
– Autres	4
Total :	**304**

Il y a lieu de noter que la programmation 2000-2001 a été appliquée principalement aux psychologues oeuvrant en pratique privée, notamment à ceux qui font de l'expertise psycholégale, étant donné que ces psychologues ne bénéficient pas tous du soutien dont profitent les psychologues travaillant dans un cadre d'établissement.

Enquêtes particulières
Durant cet exercice, le CIP a complété l'étude des documents relatifs aux enquêtes particulières enclenchées l'an dernier.

Cette année, le Comité a également étudié vingt-quatre (24) nouveaux signalements. Après l'analyse de ces signalements, le CIP a estimé que neuf (9) psychologues feraient l'objet d'une vérification professionnelle alors que quatorze (14) autres feraient l'objet d'une enquête particulière sur leur compétence. Un dossier a été transmis au syndic car le signalement était plutôt d'ordre déontologique.

Le tableau suivant résume l'état des 14 dossiers qui ont nécessité des enquêtes particulières cette année :

– Dossiers clos, absence d'incompétence :	4
– Dossier transmis au syndic :	1
– Dossier à l'étude :	1
– Enquêtes à réaliser :	5
– Recommandations au Bureau :	3
Total :	**14**

En vertu du Règlement sur l'inspection professionnelle de l'OPQ, le Comité d'inspection professionnelle a recommandé au Bureau, conformément à l'article 113 du Code des professions, d'obliger une psychologue à suivre un stage de perfectionnement d'au moins trente (30) heures à l'intérieur d'un délai de un an, consistant en une supervision sur la tenue de dossiers, les connaissances en psychothérapie et l'intégration des bases théoriques en lien avec sa pratique, et a également recommandé qu'elle suive le cours de déontologie offert par l'OPQ à l'intérieur d'un délai de un an.

Conformément au même Règlement et en vertu de l'article 113 du Code des professions, le Comité a recommandé au Bureau d'obliger un psychologue à suivre un stage de perfectionnement d'au moins trente (30) heures à l'intérieur d'un délai de un an, consistant en une supervision sur les connaissances en psychothérapie adulte, l'intégration des bases théoriques en lien avec sa pratique, la maîtrise des instruments d'évaluation ainsi que sur la planification des interventions.

Également au cours de cette année, le Comité, après avoir permis à une psychologue de se faire entendre, a recommandé au Bureau, conformément à l'article 113 du Code des professions, d'obliger cette dernière à effectuer un stage clinique de perfectionnement d'au moins soixante (60) heures à l'intérieur d'un délai de un an, consistant en une supervision sur les connaissances en psychothérapie adulte, l'intégration des bases théoriques en lien avec sa pratique ainsi que sur la planification des interventions.

Instrumentation
Au cours de cette année, le CIP a adapté le questionnaire d'évaluation professionnelle en fonction des indicateurs de compétence. Le Comité a également produit un modèle de tenue de dossiers qui pourra aider l'ensemble des psychologues, quel que soit leur domaine de pratique. Par ailleurs, le CIP a préparé un modèle de consentement libre et éclairé qui sera mis à la disposition des membres. De plus, le CIP a fait l'analyse des énoncés de besoins de formation des psychologues, laquelle a été transmise au Comité de la formation continue. Le Comité a également analysé les rapports de réunion plénière d'inspection de groupe et les suggestions faites aux psychologues inspectés.

Questionnaires « postvérification »
Tout comme pour les années précédentes, les membres du CIP ont effectué l'analyse des résultats de la compilation des questionnaires « postvérification » complétés par les psychologues ayant accepté de faire connaître leur opinion sur le processus de l'inspection professionnelle, et ce, dans le but de vérifier si l'inspection professionnelle a constitué, pour eux, un apport positif à leur pratique. Cette analyse statistique démontre que les résultats sont très favorables et que la grande majorité des personnes inspectées affirme avoir vécu une expérience intéressante et enrichissante.

Communications
Tout au long de l'année 2000-2001, le CIP a eu l'occasion d'échanger avec diverses instances de l'Ordre des psychologues, tant sur le plan administratif que sur le plan légal.

Le CIP a participé au Comité de la formation continue et au Comité d'éthique et de déontologie.

En plus de participer à certaines réunions avec diverses instances de l'Ordre, le président du CIP a participé à une réunion organisée par le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale et au Comité directeur du Forum du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). En dehors de l'Ordre, M^me^ Andrée Faucher a participé aux activités d'un sous-comité du Forum du CIQ et a donné une formation sur les techniques d'entrevue destinée aux inspecteurs de l'inspection professionnelle de tous les ordres professionnels.

En termes de développement professionnel, le CIP a rempli plusieurs mandats particuliers dont les résultats ont été présentés lors de la tenue du Congrès de l'Ordre.

Le Comité a collaboré à la rédaction des fiches déontologiques de *Psychologie Québec* et a été consulté sur l'élaboration de lignes directrices en dérogation scolaire.

À certaines occasions, un des membres du Comité ou un inspecteur a rencontré des groupes de psychologues pour les sensibiliser au volet de l'inspection professionnelle.

Programme de surveillance générale de la profession pour l'exercice financier 2001-2002
Le Comité a ciblé pour cette année le secteur scolaire, la pratique privée, le milieu carcéral, les centres jeunesse et le secteur de l'expertise psycholégale. Au moins cinq cent vingt-cinq (525) psychologues recevront donc la visite d'un inspecteur.

Des questionnaires d'autoévaluation seront adressés à une partie des membres d'un secteur de pratique donné, et cette opération sera indépendante du plan de visites individuelles.

Des visites de groupes de psychologues dans le secteur public sont également prévues et pourraient avoir lieu en synchronisation avec la démarche d'agrément.

La programmation pour l'année financière 2001-2002 s'établit comme suit :

Nombre de psychologues qui seront visités en pratique privée

– Expertise psycholégale	66
– Autres bureaux privés	216
Total :	**282**

Nombre de psychologues qui seront visités dans les établissements

– Commissions scolaires	129
– Centres jeunesse	87
– Centres de détention	26
Total :	**242**
TOTAL GÉNÉRAL :	**524**

Membres
Guy Lafond (OPQ), *président*
Pierre Ritchie (OPQ)
Michel Desgagnés (MEQ)
Mireille Cyr (CREPUQ)
Jacques Forget (CREPUQ)
Anne-Marie Girard, *secrétaire générale*

Formellement instauré à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur le Comité de la formation des psychologues en septembre 1997, le Comité de la formation est composé de deux représentants de l'Ordre dont l'un est nommé président du Comité, de deux personnes nommées par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'un représentant du ministère de l'Éducation, Affaires universitaires et scientifiques (MEQ).

Il s'agit d'un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des psychologues.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Comité de la formation a tenu 10 réunions régulières et une à laquelle les directeurs de départements des universités québécoises ont été invités. Les principales réalisations de ce comité au cours de l'année ont été les suivantes :

- étude de trois projets de programmes de doctorat, soumis par deux universités, à la lumière des exigences d'un doctorat axé sur les compétences ;
- révision, pour approbation par le Bureau, de la liste des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre dans l'optique de faire du doctorat la norme d'entrée à l'Ordre ;
- consultation de regroupements de psychologues sur les descripteurs des compétences professionnelles, puis révision de ces derniers ;
- préparation de la démarche d'agrément des programmes de doctorat et conception du *Manuel d'agrément* qui lui servira de support.

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Membres

Théobald Grimard, *psychologue*
Claude Guedj, *psychologue*
Diane Marcoux, *psychologue*
Yvette Palardy, *psychologue*
Élise Poudrette, *psychologue*
Jean-Pierre Deschênes, *directeur général*

Le Comité de la formation continue a tenu 6 réunions cette année. Sa réalisation majeure a été d'élaborer et de proposer au Bureau une politique cadre de formation continue qui, tout en misant sur les acquis, allait donner une nouvelle impulsion à notre ordre professionnel face à la qualité des services offerts au public par les psychologues.

Cette politique place toujours l'initiative propre des psychologues au cœur des réalisations en formation continue. Son côté novateur consiste surtout à mettre de l'avant de nouveaux engagements de l'Ordre à cet égard.

En collaboration avec le service des communications, le Comité de la formation continue s'est chargé de diffuser à tous les membres, sous forme de tiré à part, un exemplaire de la politique. Par ailleurs, le Comité a animé un forum d'activités professionnelles dans le cadre du Congrès 2000 pour promouvoir la nouvelle politique de formation continue et accueillir les réactions des membres.

Dans le sillage des engagements de la présidente de l'Ordre en réponse aux recommandations de différents coroners sur des situations de suicide et d'homicide, le Comité a planifié la réalisation d'une activité de formation continue sur la dangerosité : celle-ci se déroulera au cours de la prochaine année dans toutes les régions du Québec. L'originalité de cette formation réside dans le fait qu'elle intègre trois volets complémentaires : la dimension clinique, la dimension déontologique et la dimension informative sur les ressources de référence et de soutien de la région.

Au cours de l'année, le Comité a également commencé à ouvrir des lignes de communication avec les responsables des regroupements de psychologues, plus particulièrement avec les regroupements par secteur de pratique, pour l'identification des besoins des membres en matière de formation continue.

D'ailleurs, l'Ordre souhaite dorénavant faire graviter les activités de formation continue autour des six secteurs de pratique de la psychologie, avec notamment la perspective d'un cours de déontologie spécifique à chacun d'eux.

Enfin, le Comité de la formation continue a entrepris des démarches auprès d'autres ordres professionnels pour prendre connaissance de leurs expériences de mentorat, un dispositif différent de l'inspection et de la supervision et surtout destiné à soutenir les psychologues en début de pratique.

Les affaires professionnelles

Membres

Rose-Marie Charest, *présidente de l'Ordre*
Denys Dupuis, *syndic*
Michel Dyotte, *président du Comité d'inspection professionnelle*
Pierre Gendreau, *président du Comité d'équivalence*
Danièle Marchand, *conseillère aux affaires professionnelles*
Diane Marcoux, *présidente du Comité de la formation continue*

Les membres du Bureau de l'Ordre ont redéfini la composition et le mandat de ce Comité éthique et déontologie. Le Bureau a ainsi résolu que la présidente en soit membre d'office et que les autres membres soient un administrateur intéressé, un représentant du Comité de la formation continue, un représentant du Comité d'inspection professionnelle et un représentant du Bureau du syndic. D'autre part, le premier mandat confié au Comité a été de :

- déterminer dans quelles circonstances il est opportun qu'un guide de pratique soit développé ou que des normes soient fixées ;
- définir, lorsqu'il est jugé opportun de produire un guide de pratique ou de fixer des normes, la méthodologie qui doit présider à leur élaboration

Conformément à la résolution du Bureau, la présidente a fait rapport des activités du Comité aux membres du Bureau de l'Ordre au cours de la réunion d'octobre 2000. Les discussions des membres du Comité ont ainsi mis en évidence la nécessité de bien identifier les besoins sur les plans de la formation et de l'amélioration de la qualité de la pratique des psychologues. Le Comité a établi une distinction claire entre une « norme de pratique » ayant un caractère réglementaire ou déontologique et un « guide de pratique » axé sur la formation et la compétence du psychologue. Les membres ont aussi proposé au Bureau la mise sur pied, dans le cadre de l'application de la politique de la formation continue, d'activités de formation en déontologie appliquée aux différents champs de pratique des psychologues.

Les membres du Comité éthique et déontologie se sont par la suite penchés sur le projet de révision du Code de déontologie soumis à la consultation de l'ensemble des psychologues.

Membres

Représentants de l'OPQ
Jean-Pierre Deschênes (en remplacement de Alain Lanson)
Raynald Goudreau
Danièle Marchand
Charles Robitaille

Représentants du CMQ
Irma Clapperton
Yves Lajoie
Claude Ménard
Pierre-Claude Poulin
Marie Têtu

Devant les questions soulevées par l'accroissement du nombre de prescriptions de méthylphénidate (Ritalin) pour des enfants hyperactifs, les ministères de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'Éducation (MEQ) ont mis sur pied un comité-conseil dont le plan d'action en vue d'aider les enfants atteints de ce syndrome a été rendu public l'an dernier. L'une des principales recommandations de ce plan d'action était de mandater le Collège des médecins (CMQ) et l'Ordre des psychologues pour qu'ils élaborent conjointement des lignes directrices visant l'évaluation, le diagnostic, le traitement et le suivi des jeunes souffrant du trouble de l'attention/hyperactivité (TDAH).

Un comité conjoint a donc été constitué par les deux ordres à cette fin. Les lignes directrices élaborées visent principalement à sensibiliser les médecins et les psychologues aux multiples dimensions qui doivent faire l'objet d'une évaluation et à la concertation nécessaire à l'évaluation, au diagnostic, au traitement et au suivi d'un TDAH. Le travail de rédaction des lignes directrices étant terminé, les deux ordres en sont maintenant à l'étape de la consultation de leurs instances respectives en vue d'une adoption du document par chacun de leurs bureaux.

Membres

Geneviève Damasse, *psychologue*
Gilbert Desmarais, *psychologue*
Céline Dion, *psychologue*
Maryse Lassonde, *psychologue*
Benoît Sénécal, *psychologue*

Coordination des travaux

Jean-Guy Rochefort, coordonnateur
Danièle Marchand, conseillère aux affaires professionnelles

Institué par le Bureau de l'Ordre au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Comité sectoriel sur la neuropsychologie a poursuivi ses travaux en vue de réaliser les différents points de son mandat, soit :

- établir des critères minimaux de formation en neuropsychologie ;
- cerner la problématique globale et bien identifier les risques pour la protection du public du fait que des intervenants sans formation adéquate dans ce domaine s'improvisent neuropsychologues ;
- documenter ces affirmations, en réunissant des informations relatant des situations où la protection du public a été ou est encore compromise ;
- formuler au Bureau des recommandations sur lesquelles pourra s'appuyer l'Ordre pour saisir de ce problème les différentes instances concernées et ainsi tenter de trouver des solutions à cette situation.

Dans une perspective complémentaire à l'élaboration de critères minimaux de formation en neuropsychologie, le Comité sectoriel a jeté les bases d'une formule visant l'encadrement des psychologues débutants en neuropsychologie. Les membres du Comité ont également participé à la consultation menée par le Comité de formation des psychologues sur le projet de doctorat professionnel axé sur l'acquisition de compétences. Après avoir analysé le programme proposé, les membres du Comité ont jugé, tout en nuançant leur réponse, qu'on pouvait faire en sorte que le programme spécialisé en neuropsychologie reflète la diversité des compétences énumérées dans le programme de doctorat professionnel proposé.

Le Comité a également analysé et interprété les résultats du sondage administré auprès des 367 psychologues inscrits dans le champ de pratique « neuropsychologie », auquel près de 40 % des psychologues sollicités ont répondu. Les réponses obtenues ont permis de dresser un profil type du psychologue pratiquant la neuropsychologie au Québec, de la formation qu'il a acquise et des secteurs dans lesquels il travaille comme des secteurs où il est sous-représenté. Les résultats du sondage ont également permis aux membres du Comité d'obtenir une vision plus éclairée des perceptions et des attentes des employeurs qui ont recours aux psychologues spécialisés en neuropsychologie, des difficultés qu'ils rencontrent dans leur milieu de travail et des préjudices causés aux clients évalués par des personnes qui ne détiennent pas une formation adéquate en neuropsychologie. Les membres du Comité ont d'ailleurs largement documenté cet aspect, s'efforçant d'en mesurer aussi bien l'ampleur que la portée.

Le Comité s'attarde actuellement à formuler les recommandations de son rapport final.

[illegible]

Mauricie/Centre-du-Québec : À la suite de la rencontre avec la présidente de l'Ordre lors de l'inauguration du Centre universitaire de services psychologiques (CUSP) de l'Université du Québec à Trois-Rivières en février, il a été convenu de s'aligner régionalement sur l'excellent programme d'activités de formation qu'a offert le CUSP au cours de l'année. *Le 19 mai,* une conférence publique sur le thème de l'adolescence, donnée par le psychologue Pierre Foucault, a été vivement appréciée par un public de 300 personnes. L'événement était parrainé conjointement par l'Agence des douanes et du revenu et par l'OPQ. Par ailleurs, de nombreux échanges informels ont permis de mieux apprécier les particularités de la région, mais le départ de l'administrateur régional a freiné la mise en place d'autres activités. L'élection d'un nouvel administrateur aura lieu prochainement.

La région du **Saguenay/Lac-Saint-Jean** a pour sa part accueilli plusieurs activités de formation continue : *le 26 mai,* 15 psychologues ont assisté à l'atelier intitulé « Traumatismes de guerre et dessins d'enfants », au cours duquel ils ont rencontré M. Serge Baqué, psychologue et intervenant au Rwanda auprès des enfants recueillis dans les centres d'hébergement pour les jeunes ayant perdu leurs parents.

Les 17 et 18 novembre, 12 psychologues provenant des milieux scolaires, institutionnels et de la pratique privée ont participé à l'atelier intitulé « Troubles de conduite et de comportements chez les enfants et les adolescents ». Ils ont ainsi poursuivi la formation amorcée en avril 2000 avec M. Pierre Foucault sur le diagnostic des problèmes d'attachement des enfants et l'évaluation des capacités parentales.

Le 8 décembre, 16 psychologues et 14 étudiants à la maîtrise en psychologie de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) ont participé à une journée de formation sur « La pratique professionnelle de la psychologie en bureau privé », offerte par M. Paul Maurice, psychologue.

Les 22 et 23 mars, la présidente de l'Ordre, M^me^ Rose-Marie Charest, a été invitée par différents groupes de psychologues désireux de l'entretenir des réalités souvent particulières et parfois difficiles de leurs milieux de pratique. La première journée a permis la rencontre des psychologues du Saguenay oeuvrant en CLSC, au Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) ainsi que des psychologues occupant des postes administratifs à la Régie régionale, à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et en CLSC. Les psychologues scolaires, les psychologues en milieu psychiatrique pour adultes et enfants, les psychologues dans les services de santé physique du Centre hospitalier régional ont pour leur part consacré leurs réunions cliniques hebdomadaires à la visite de la présidente de l'Ordre. En fin de journée, les psychologues en pratique privée, des Programmes d'aide aux employés (PAE) et en enseignement, en recherche et en réadaptation physique se sont regroupés, et les échanges ont été des plus dynamiques et enrichissants. Les participants ont en effet démontré un intérêt pour les dossiers prioritaires du Bureau. La deuxième journée a été consacrée à la rencontre des psychologues au Lac Saint-Jean, d'abord à Roberval puis à Alma. Les psychologues des divers secteurs de pratique ont émis leurs commentaires et leurs avis sur les questions leur tenant à cœur. Il a été constaté que la formule utilisée lors de cette visite a permis à plus de 65 psychologues de la région d'exprimer leur satisfaction envers le travail qui se fait actuellement à l'Ordre. Ils apprécient l'effort de l'Ordre de rendre l'information accessible et son souci d'entendre leurs points de vue.

Dans la région **Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Côte-Nord,** tout comme les années précédentes, l'objectif principal visait à offrir aux psychologues de la formation continue en région, cela permettant par la même occasion des échanges entre collègues.

Avril et octobre (3 jours) : « Rorschach, analyse qualitative », par M^me^ Odile Husain, psychologue à l'hôpital Saint-Luc à Montréal ;

Mai (3 jours) : « Évaluation de la dyslexie, donnée par M^me^ Touzin, orthophoniste à l'hôpital Necker à Paris, et M^me^ Janine Flessas, neuropsychologue à Montréal ;

Mai (2 jours) et septembre (4 jours) : « Trouble de personnalité, approche Masterson », par M^me^ Monique Bessette.

Octobre (2 jours) : « Évaluation des troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité », par M. Éric Scalabrini, psychologue, Hôpital du Grand-Portage à Rivière-du-Loup.

Soulignons également l'envoi d'un montant de 800 $ à l'Association des psychologues de Sept-Îles dans le but d'offrir de la formation à Sept-Îles.

Enfin, lors des diverses formations, une dégustation de vins et fromages et un buffet étaient organisés pour briser l'isolement et favoriser les échanges entre les participants.

Dans la région **Laurentides-Lanaudière,** une activité de soutien au réseautage a été organisée le 30 mars dernier. Des psychologues de la pratique privée et du milieu hospitalier se sont rencontrés pour élaborer des moyens de concertation face à une problématique particulière en lien avec le milieu scolaire.

Le 14 mars, des activités de liaison ont également eu lieu dans chacune des régions : pour faire suite aux échanges s'étant tenus l'année dernière dans **Lanaudière** entre les membres et l'Ordre, une rencontre avec des psychologues de la région a eu lieu avec M. Denys Dupuis, syndic et M^me^ Suzanne Castonguay, syndic adjointe. Dans **Laurentides,** une rencontre avec des psychologues s'est tenue avec M. Michel Dyotte, président du Comité d'inspection professionnelle.

En **Estrie,** une rencontre visant à favoriser les échanges entre les psychologues s'est tenue le 3 mai dernier, réunissant 75 psychologues de la région. Au cours de cette activité conviviale qui a fait place aux retrouvailles et au divertissement, la présentation du psychologue Pierre Gendreau sur « L'évolution de la profession et perspective d'avenir » a constitué un moment privilégié et fort apprécié des membres. Enfin, les psychologues ont clairement souligné l'importance de telles rencontres afin de briser leur isolement.

L'Association québécoise des psychologues en CLSC

Dans le cadre de la Commission Clair, l'Association québécoise des psychologues en CLSC (AQPCLSC) a tenu à présenter ses positions afin de démontrer que les services psychologiques représentent une solution à la hausse des coûts médicaux. L'AQPCLSC travaillait déjà depuis plusieurs années à démontrer le rôle distinctif du psychologue ainsi que la rentabilité des services psychologiques de première ligne en CLSC (et, par extension, dans le réseau de la santé).

À la demande de l'AQPCLSC, la Fédération des psychologues du Québec a également appuyé ce mémoire en soulignant les désavantages liés au fait que le médecin de famille soit le coordonnateur de l'ensemble des services à la personne ; il y a un risque évident de maintenir une optique de médicalisation de la santé.

Poste de chef clinique

La création récente dans certains CLSC du poste de chef clinique soulève certaines questions reliées à l'autonomie professionnelle du psychologue. Jusqu'où va aller le pouvoir du chef clinique ? Comment préserver l'autonomie professionnelle des psychologues ? Un dilemme important se pose sur le plan des relations de travail : d'un côté, le droit de gérance et de surveillance et de l'autre, la compétence de la personne dans l'exercice de sa profession.

Le Regroupement des psychologues cliniciens(nes) de Québec

Au cours de l'année 2000-2001, le regroupement des psychologues cliniciens(nes) de Québec (RPCCQ) a tenu des activités de formation et d'information. Ainsi le 17 novembre 2000, une activité de formation intitulée « La communication dans le couple : stratégies d'intervention », était présentée avec le conférencier John Wright, Ph. D. Le 23 mars, un atelier de sensibilisation intitulé « Fatigue de compassion » et s'adressant aux psychologues, était présenté par la conférencière Janine Corbeil, L. Ps.

Huit conférences ont également été offertes aux psychologues cliniciens :

13 septembre	« Les difficultés rencontrées auprès des personnes déficientes intellectuelles. Nécessité d'une approche multimodale et interdisciplinaire », par Marielle Robitaille, M. A.
4 octobre	« Anxiolytiques et antidépresseurs : Interférence potentielle avec le processus psychothérapeutique ? », avec le D^r^ Denis Audet.
1^er^ novembre	« Le psychologue clinicien et le traitement de la toxicomanie », avec Louise Nadeau, Ph. D.
6 décembre	« L'évaluation du stress post-traumatique chez l'enfant et son traitement », par Claire Molleur, M. Ps.
10 janvier	« L'offre de service psychologique en milieu organisationnel », par Marie Turmel, M. A. et Lise Juneau, M. A.
7 février	« Les troubles des conduites alimentaires », avec Sonia Boivin, Ph. D.
7 mars	« Le jeu excessif : Analyse et traitement », par Caroline Sylvain, Ph. D. et Stella Lachance, M. Ps.
4 avril	« Au-delà de l'enquête sur la symptomatologie, l'écoute psychanalytique », avec Lucie Cantin, M. A.

Regroupement des psychologues cliniciens(nes) du Grand Montréal

Le bilan du RPCGM pour l'année 2000-2001 est satisfaisant, tant sur le plan de la mise en action de plusieurs activités qu'au point de vue de la réflexion sur nos objectifs à moyen terme.

Parmi les activités organisées cette année par le RPCGM, le colloque annuel s'est tenu à l'automne 2000, sous le thème de l'épuisement professionnel. Deux ateliers ont été présentés, l'un portant sur la fatigue de compassion et l'autre sur la confiance en soi comme professionnel.

En cours d'année, une conférence clinique sur l'intervention auprès du couple a été offerte, et de nombreuses personnes se sont jointes au groupe de soutien traitant de la mise en marché de la pratique privée. Plusieurs rencontres ont eu lieu. De plus, certaines personnes ont été approchées pour prendre en charge la gestion des groupes de supervision par les pairs qui continuent d'apporter un soutien aux membres intéressés. Enfin, les deux traditionnels *5 à 7* ont eu lieu les premiers vendredis de décembre et de juin.

Par ailleurs, *La Gazette* du Regroupement des psychologues clinicien(ne)s du Grand Montréal a poursuivi son œuvre avec la parution de trois numéros dont deux envois étaient financés par l'Ordre des psychologues.

Sur le plan des débats de fond, le RPCGM a formalisé son adhésion à la Fédération des psychologues du Québec.

Le Regroupement des psychologues en gérontologie

Le RPG termine sa quatorzième année d'existence, et ses 66 membres démontrent un intérêt envers la psychologie et la neuropsychologie des personnes âgées. La mission du regroupement étant notamment d'offrir de la formation continue, trois ateliers ont été présentés au cours de l'année ; le premier portait sur la prévention et la gestion des troubles de comportement chez une clientèle lucide en CHSLD ; le second traitait de l'évaluation ainsi que des stratégies d'in-

tervention par rapport au syndrome frontal ; puis le dernier atelier portait sur l'évaluation et le traitement du trouble d'anxiété généralisée.

Tout comme les années précédentes, le RPG, en collaboration avec l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, a fait parvenir à ses membres les sommaires des principaux périodiques reliés à la gérontologie et à la gériatrie. Le RPG vise également à encourager la création de réseaux entre collègues, notamment en diffusant des offres d'emploi. Par ailleurs, de nouvelles réalisations sont à souligner, telle que la mise sur pied d'un sous-comité des psychologues en début de pratique, lequel répond à un besoin exprimé depuis déjà quelque temps, faisant place à la relève. D'autre part, l'organisation de rencontres informelles a notamment pour but de permettre aux membres de partager leurs préoccupations, d'échanger et de s'entraider.

Par ailleurs, le RPG, qui est membre de la Fédération des psychologues du Québec, a travaillé cette année en collaboration avec la Fédération lors de sa participation à une rencontre visant à réfléchir sur le projet SIPA (services intégrés pour personnes âgées). Ce travail a surtout permis d'élargir la réflexion sur la place qu'occupent les psychologues dans les différents services offerts aux personnes âgées. La réflexion, qui est bien amorcée, fera l'objet de futures rencontres afin de déterminer quelles actions pourront être entreprises. Le comité exécutif était formé de Julie Bélanger, présidente ; Nancy Gosselin, vice-présidente ; Dolorès Pleau, secrétaire ; Nicole Poulin, trésorière ; Maria Mireault, responsable des envois postaux et de Catherine Simard, responsable du sous-comité de formation, qui était composé de Suzanne Malo, Jean-Marc Trudeau et Annie Simard.

Les communications

LE COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Pauline Bouffard, psychologue
Rose-Marie Charest, présidente
Diane Côté, directrice des communications
Clément Patenaude, psychologue
Francesca Sicuro, psychologue

Le Comité des communications a été mandaté par le Bureau de l'Ordre pour élaborer un programme de communications qui favorisera l'accomplissement des priorités annuelles. Le Comité propose des activités de communications et s'assure de leur réalisation.

Le service de référence de l'Ordre
Les préposées au Service de référence téléphonique ont répondu à 13 818 demandes en provenance de personnes à la recherche d'un psychologue. Ces demandes ont donné lieu à des références pour les psychologues inscrits au Service.

Le site Internet
Le Service des communications a procédé à une restructuration complète du site Internet de l'Ordre. En ligne depuis 1997, le site ne répondait plus aux besoins actuels du public et des psychologues. Divisé en deux sections, celle du public et celle des membres, le nouveau site regroupe toutes les informations actuelles sur la profession et sur les activités de l'Ordre. Le public peut aussi utiliser le service de référence directement sur le site et obtenir les noms de psychologues au moment qui lui convient. De plus, du côté des psychologues, le répertoire complet des membres est affiché et mis à jour toutes les semaines. Cette nouvelle configuration du site nous offre la souplesse nécessaire pour développer des sections d'information pour les psychologues et pour le public.

Les publications
Six numéros du magazine *Psychologie Québec* ont été publiés au cours de l'année. Chaque numéro présentait un dossier thématique et des nouvelles sur les principaux dossiers de l'Ordre.

Le répertoire complet des membres de l'Ordre a été publié à l'été 2000 et distribué à tous les psychologues. Le répertoire a aussi été installé sur le site Internet avec un moteur de recherche pour faciliter sa consultation.

Dans le cadre des discussions sur la réglementation du titre de psychothérapeute, l'Ordre des psychologues a cru bon de souligner le rôle important des psychologues en psychothérapie, en produisant une affiche pour valoriser la place primordiale occupée par les psychologues dans ce domaine. Avec son slogan « La psychothérapie offre un regard nouveau sur la vie », l'affiche a été envoyée gracieusement à tous les membres. L'affiche a obtenu un grand succès auprès des psychologues qui souhaitent visiblement afficher leur spécificité.

Conférences publiques
Le Congrès 2000 des membres de l'Ordre en octobre a fait une large place au public. Profitant du fait que plus de 900 psychologues étaient réunis au complexe Desjardins, le service des communications a organisé une journée de mini conférences gratuites à l'intention du public sur la grande place du complexe.

Quinze conférences sur des sujets touchant directement la vie des gens ont été présentées par des psychologues d'expérience. La journée était animée par la comédienne Linda Johnson, qui incarnait la psychologue dans le populaire téléroman *4 et demi*. Cette initiative a été bien appréciée du public et des médias, qui ont demandé à plusieurs psychologues de leur accorder des entrevues sur les sujets des conférences.

La collaboration avec les médias
Les représentants des médias font régulièrement appel au Service des communications pour obtenir des références de psychologues en mesure d'accorder des entrevues sur des sujets d'actualité. Les 150 psychologues inscrits à la banque de ressources médias ont répondu à plus de 300 demandes tout au long de l'année. Les psychologues inscrits dans cette banque ont été invités à une séance de formation sur le fonctionnement des médias et la façon de répondre à des entrevues, offerte par le journaliste Gilles Sénécal en mars 2001.

Rapport des vérificateurs

Le 27 avril 2001

Aux membres de l'Ordre des psychologues du Québec,

Nous avons vérifié le bilan de l'**Ordre des psychologues du Québec** au 31 mars 2001 et les états des résultats et de l'évolution des actifs nets pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pétrie Raymond

Société en nom collectif
Comptables agréés

Résultats

Exercice terminé le 31 mars	2001 Budget *note 8*	2001 Réalisations	2000 Réalisations
Revenus			
Cotisations des membres	*2 342 692 $*	**2 345 448 $**	2 132 651 $
Inscriptions et droits	*90 780*	**107 604**	90 218
Congrès et ateliers	*137 085*	**179 087**	1 345
Publicité et publications	*84 052*	**92 785**	79 202
Références téléphoniques	*98 462*	**98 719**	98 714
Amendes et divers	*20 752*	**26 260**	31 385
Intérêts	*76 578*	**96 000**	67 840
	2 850 401	**2 945 903**	2 501 355
Dépenses (note 3)			
Admission et registrariat	*255 395*	**229 631**	216 273
Bureau du syndic et discipline	*668 243*	**710 672**	634 083
Inspection professionnelle	*167 581*	**168 624**	138 634
Communications externes	*188 170*	**186 245**	178 639
Références téléphoniques	*84 216*	**86 792**	86 531
Affaires du Bureau	*181 792*	**156 099**	175 652
Administration générale	*452 758*	**467 685**	368 023
Affaires professionnelles	*277 552*	**267 803**	137 195
Communications internes	*269 127*	**235 872**	224 256
Services administratifs	*261 710*	**294 872**	247 001
Dépenses imprévues	*8 000*	–	–
Nouvelle politique salariale	*20 000*	–	–
	2 834 544	**2 804 295**	2 406 287
Excédent des revenus	*15 857 $*	**141 608 $**	95 068 $

Évolution des actifs nets

Exercice terminé le 31 mars	Investis en immobilisations	Grevés d'affectations d'origine interne	Non affectés	2001 Total	2000 Total
Soldes au début	162 632 $	266 315 $	192 147 $	**621 094 $**	526 026 $
Excédent des revenus (dépenses)	(60 088)	7 808	193 888	**141 608**	95 068
Investissement en immobilisations	52 471	–	(52 471)	–	–
Affectation d'origine interne (note 5)	–	12 000	(12 000)	–	–
Soldes à la fin	155 015 $	286 123 $	321 564 $	**762 702 $**	621 094 $

Bilan

31 mars	2001	2000
Actif à court terme		
Encaisse	359 974 $	515 886 $
Dépôts à terme, à des taux d'intérêts variables, échéant en juin 2001 et mars 2002	974 808	635 000
Débiteurs	59 414	47 129
Frais payés d'avance	9 367	17 359
	1 403 563	1 215 374
Immobilisations, au coût moins l'amortissement cumulé (note 3)	155 015	162 632
Total de l'actif	1 558 578 $	1 378 006 $
Passif à court terme		
Créditeurs	288 610 $	226 676 $
Revenus reportés (note 4)	507 266	530 236
	795 876	756 912
Actifs nets		
Investis en immobilisations	155 015	162 632
Grevés d'affectations d'origine interne (note 5)	286 123	266 315
Non affectés	321 564	192 147
	762 702	621 094
Total du passif et des actifs nets	1 558 578 $	1 378 006 $

Pour le Bureau

Présidente

Directeur général

Notes complémentaires

31 mars 2001

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

2. Conventions comptables

Constatation des apports
L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les revenus. Selon cette méthode, les revenus affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et constatés au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés.

Dons reçus sous forme de services
Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces dons ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Amortissement
L'amortissement est calculé selon la méthode du solde dégressif au taux de 20 % pour le mobilier et l'équipement de bureau et selon la méthode linéaire sur cinq ans pour le matériel informatique et dix ans pour les améliorations locatives.

Imputation des dépenses
Les dépenses directement reliées à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion du temps d'affectation du personnel aux activités.

3. Immobilisations

			2001	2000
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement de bureau	244 112 $	171 072 $	**73 040 $**	79 454 $
Matériel informatique	468 685	394 941	**73 744**	78 271
Améliorations locatives	32 941	24 710	**8 231**	4 907
	745 738 $	590 723 $	**155 015 $**	162 632 $

L'amortissement des immobilisations comptabilisé durant l'exercice s'élève à 60 088 $ (56 576 $ en 2000). L'Ordre a acquis au cours de l'exercice des immobilisations totalisant 52 471 $ (31 736 $ en 2000).

4. Revenus reportés

Les revenus reportés proviennent de l'encaissement des cotisations de 2001-2002 facturées au cours de l'exercice.

5. Affectations d'origine interne

Les affectations d'origine interne représentent les sommes réservées dans le but d'assurer le développement de la profession dans la perspective de dispenser au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ces affectations pourraient aussi être utilisées pour combler un manque temporaire de liquidités.

6. Engagements

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un contrat de location-exploitation échéant en août 2007 et signé conjointement avec un autre ordre professionnel, à verser un loyer de 965 248 $ pour les locaux qu'il occupe. Les montants approximatifs à payer par l'Ordre au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2002	145 269 $
2003	146 414 $
2004	147 582 $
2005	153 912 $
2006	158 797 $

7. Instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des créditeurs correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur date d'échéance à court terme. L'Ordre n'encourt pas de risque de crédit important à l'égard de ces montants.

8. Prévision financière

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement. Ils représentent le budget adopté par le Bureau compte tenu de certains réagencements qui y ont été apportés.

9. Flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie n'a pas été présenté puisqu'il n'apporterait aucune autre information utile au lecteur qui ne soit déjà présentée dans les états financiers.

10. Chiffres de l'exercice précédent

Les chiffres de l'exercice précédent, présentés aux fins de comparaison, ont été réagencés pour suivre la présentation adoptée en 2001.

Les tableaux statistiques

La répartition des membres au 31 mars 2001 selon les régions administratives

Régions	Hommes	Femmes	Total	%
1 Bas-Saint-Laurent	42	71	113	1,66
2 Saguenay / Lac-Saint-Jean	73	102	175	2,57
3 Québec	286	672	958	14,07
4 Mauricie	90	197	287	4,22
5 Estrie	100	207	307	4,51
6 Montréal	667	1532	2199	32,30
7 Outaouais	89	137	226	3,32
8 Abitibi-Témiscamingue	27	43	70	1,03
9 Côte-Nord	27	41	68	1,00
10 Nord-du-Québec	3	9	12	0,18
11 Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	15	36	51	0,75
12 Chaudière-Appalaches	74	164	238	3,50
13 Laval	84	182	266	3,91
14 Lanaudière	87	151	238	3,50
15 Laurentides	98	186	284	4,17
16 Montérégie	250	611	861	12,65
17 Centre-du-Québec	34	75	109	1,60
Hors-Québec	110	237	347	5,10
Total :	**2156**	**4653**	**6809**	**100,00**

La répartition des membres au 31 mars 2001 selon la formation

	Nombre	%
Doctorat	993	14,58
Scolarité complétée de doctorat	769	11,29
Maîtrise ou équivalent	5047	74,12
Total :	**6809**	**100,00**

Évolution du nombre de membres de 1990-1991 à 2000-2001

	Nombre
1990-1991	4936
1991-1992	5217
1992-1993	5552
1993-1994	5763
1994-1995	5921
1995-1996	6053
1996-1997	6131
1997-1998	6199
1998-1999	6386
1999-2000	6584
2000-2001	6809

La répartition des membres au 31 mars 2001 selon le secteur de travail de l'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Pratique privée	2199	32,30
Fonction publique	379	5,57
Entreprises privées	490	7,20
Centres hospitaliers	913	13,41
CLSC	445	6,54
Centres jeunesse	202	2,97
Centre de crise, de réadaptation et d'hébergement	444	6,52
Milieu scolaire - niveau primaire	594	8,72
Milieu scolaire - niveau secondaire	283	4,16
Cégeps et collèges	247	3,63
Universités	532	7,81
Autres	81	1,19
Total :	6809	100

État de variation des permis selon les catégories

	Régulier	Étudiant	Hors-Québec	Associé	Total
Au 31-03-2000	5991	185	313	185	6584
Permis délivrés	498	23	44	21	586
Permis révoqués	311	15	31	4	361
Au 31-03-2001	6178	193	326	182	6809